

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du :

Territoire du Vimeu Industriel

Aigneville
Béthencourt-sur-Mer
Bourseville
Chépy
Feuquières-en-Vimeu
Fressenneville
Friville-Escarbotin
Méneslies
Nibas
Ochancourt
Tully
Valines
Wincourt
Yzengremer



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



2.



SOMMAIRE

Préambule	4
Rappel des enjeux communautaires	10
AXE 1 : Confirmer la tradition industrielle du territoire et son rayonnement extérieur	14
<u>Ambition 1</u> : Poursuivre le développement de la ZAVI pour un rayonnement de la CCVI au-delà du territoire en tant que pôle d'emplois	14
<u>Ambition 2</u> : Renforcer les filières artisanales et commerciales existantes	16
<u>Ambition 3</u> : Soutenir l'activité agricole.....	18
<u>Ambition 4</u> : Retrouver une position rétrolittorale pour un développement touristique.....	20
<u>Ambition 5</u> : Retrouver une orientation économique sur les friches à potentiel de reconversion	21
AXE 2 : Conforter la dualité et l'équilibre existant entre la dynamique urbaine et cadre de vie rurale	23
<u>Ambition 1</u> : Afficher un développement urbain raisonné du territoire traduit des objectifs du PLH	23
<u>Ambition 2</u> : Diversifier l'offre de logements et garantir un parcours résidentiel	25
<u>Ambition 3</u> : Valoriser les morphologies urbaines et rurales	26
<u>Ambition 4</u> : S'appuyer sur les friches urbaines comme source de renouvellement urbain.....	27
AXE 3 : Assurer l'accessibilité interne et externe du territoire et promouvoir de nouvelles pratiques	30
<u>Ambition 1</u> : Mettre en place une centrale de mobilité	30
<u>Ambition 2</u> : Promouvoir les transports en commun et soutenir la desserte ferroviaire	30
<u>Ambition 3</u> : Développer les modes actifs et les transports alternatifs	32
<u>Ambition 4</u> : Assurer le développement numérique et les énergies nouvelles	32
AXE 4 : Tirer profit de la qualité environnementale et paysagère comme source de projets..	34
<u>Ambition 1</u> : Intégrer les risques naturels et technologiques dans les projets de territoire	34
<u>Ambition 2</u> : Préserver les paysages et restaurer les continuités écologiques	35
<u>Ambition 3</u> : Œuvrer pour une meilleure protection de la ressource et des milieux	36

PREAMBULE

I. La notion de projet dans les documents d'urbanisme

- **Le PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichit le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

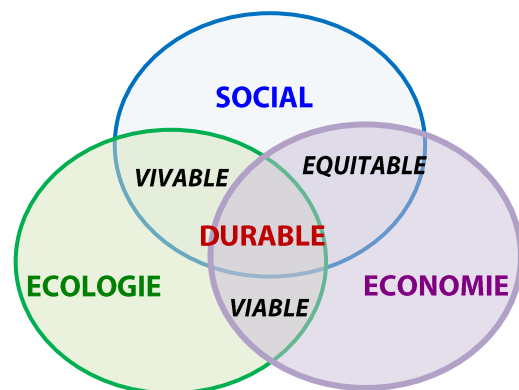
Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal ou intercommunal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.101-1 à L101-3 et L.151-1 et suivants, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune ou l'intercommunalité, notamment en vue **de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. L101-2 et L151-5).**

- **La notion de développement durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet Intercommunal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.

Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.



II. Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale.

Les lois ENE dites Grenelles 1 promulguée le 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 marquent une nouvelle avancée.

En somme, la « loi portant Engagement national pour l'environnement » poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement.

Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.151-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plans Locaux d'Urbanisme en renvoyant à l'article L101-2 qui vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Là où l'ancien article L123-1 indiquait simplement que le PADD « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune », le nouvel article L.151-5 développe :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des « *objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

III. L'intervention intercommunale suite au Grenelle de l'environnement

Si la loi SRU (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,) a réformé considérablement le droit de l'urbanisme en introduisant la notion de projet dans les documents d'urbanisme, la Loi « Grenelle 2 » (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant **engagement national pour l'environnement**) est venue révolutionner les méthodes et les pratiques de la planification urbaine en faisant de l'échelon intercommunal **le territoire pertinent en matière de planification urbaine**.

En effet, s'il était jusqu'ici réservé aux seules communautés qui en avaient la compétence soit de plein droit, comme les communautés urbaines, soit volontairement, comme certaines communautés d'agglomération ou communautés de communes, **le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) devient par la loi Grenelle 2 un principe reconnu et encouragé**. Toutefois, cette loi reste largement incitative et l'obligation de réaliser un PLU intercommunal ne concerne que les EPCI qui disposent de la compétence urbanisme.

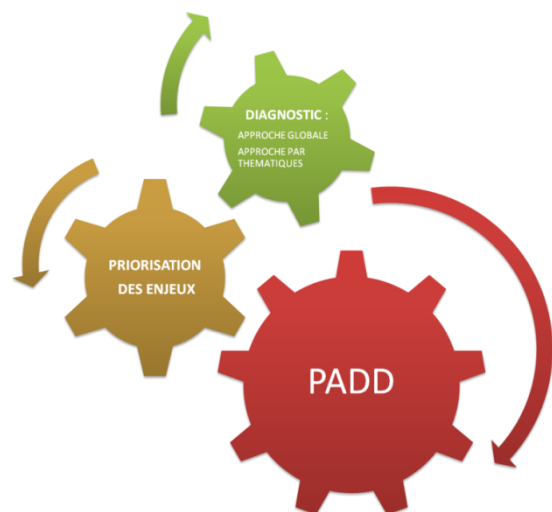
La loi Grenelle 2 fixe les grands principes du PLU intercommunal :

- Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU en concertation avec les communes membres (L153-8 du code de l'Urbanisme).
- Le PLUi, couvre l'intégralité du territoire intercommunal. Il est néanmoins admis que le PLUi puisse comporter des plans de secteur qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI, à condition toutefois que ces secteurs ne reflètent pas le découpage communal (article L151-3 du code de l'urbanisme).
- Au regard de son contenu, le PLUI relève du régime général applicable à tous les PLU cependant la loi prévoit l'intégration des PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDU (Plan de Déplacement Urbain) dans le cadre des nouvelles OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLUI. L'intégration des dispositions du PDU dans le PLU intercommunal n'est toutefois possible que si l'EPCI est également autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (L151-44 du code de l'urbanisme).

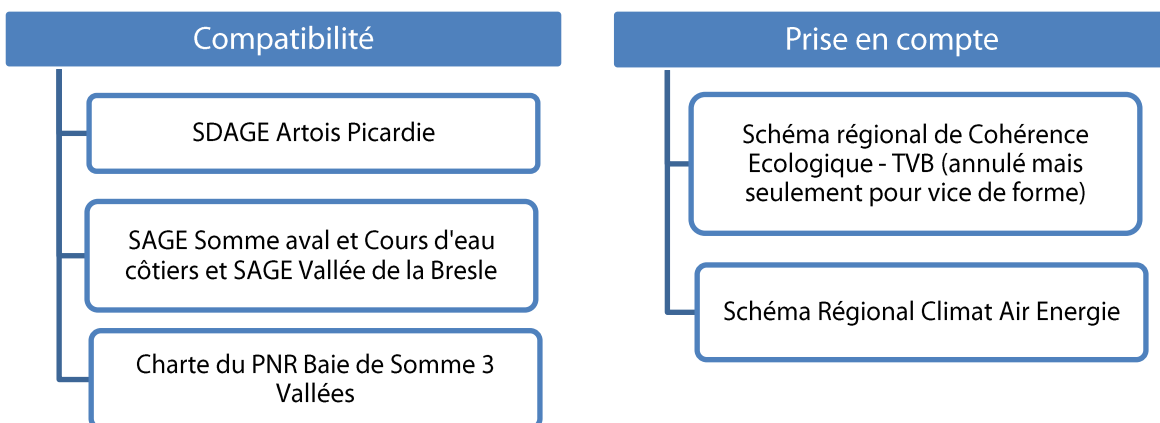
IV. Documents cadre et montage du PADD

Cette phase de l'élaboration du PLUI exige la **formulation des choix politiques globaux** qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage.

Le PADD répondra **aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic** et/ou **apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.**



Hiérarchie des normes et documents cadres



V. Cadrage juridique et réglementaire

• Rappel juridique

C'est la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a créé le PADD (L151-5). Son décret d'application du 27 mars 2001 en a fait une pièce particulière du dossier du PLU distincte du rapport de présentation (L151-2). Il avait pour objet de définir et de présenter de manière intelligible tout le projet urbain de la commune ou du groupement de communes. Cette fonction du PADD demeure, mais la consistance et la portée juridique de ce dernier ont été modifiées par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

Cette loi UH ne limite pas les enjeux de l'écriture du PADD à ceux de l'écriture d'un projet politique qui doit pouvoir être compris par tous. Le PADD a deux autres fonctions à remplir : il s'agit des conditions du choix des procédures de gestion du PLU et de sa cohérence interne.

L'écriture du PADD a des effets juridiques sur les :

- le choix des procédures de gestion du PLU,
- la cohérence interne de ce dernier,
- et son opposabilité à certains documents de planification patrimoniale qui s'appliquent sur le territoire qu'il couvre.

Le nouvel article L151-5 (après refonte du Code de l'Urbanisme) suite à la loi ENE, développe que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD devra comporter les stratégies politiques d'orientations générales pour :

- Assurer une diversité d'occupation du territoire concernant l'habitat, les équipements, les transports et les déplacements,
- Permettre le développement des réseaux d'énergies, des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique et des loisirs, retenus pour l'ensemble du territoire,
- Faciliter l'intégration urbaine des populations, favoriser la démocratie locale,
- Organiser la gestion des territoires et valoriser le patrimoine,
- Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources,
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que remettre en bon état les continuités écologiques

• La loi ALUR

Le volet urbanisme de la loi pour **l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR)** provoque des changements importants en droit de l'urbanisme : la loi consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de **faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements**, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

La loi Alur engendre des changements importants dans le code de l'urbanisme. Celui-ci subit régulièrement des modifications, et ce **dans un souci de « décomplexification »** ... Or cette tâche paraît périlleuse et les résultats sont rarement ceux attendus... En effet, chaque changement rajoute des zones d'ombres. Le temps nous dira si ces mesures auront atteint le but souhaité.

Les objectifs, que le PLUi intégrera :

- Prendre des mesures en matière d'urbanisme permettant la mobilisation des terrains bien situés et déjà équipés et la densification des secteurs urbanisés
- Renforcer les possibilités du code de l'urbanisme pour lutter contre la consommation d'espace
- Améliorer les outils fonciers pour permettre la construction de logements

- **La loi LAAAF**

La loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt aborde, en matière d'urbanisme, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le contenu des documents d'urbanisme. En la matière les prérogatives de la CDPENAF, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (anciennement Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) ont été élargies. Cette dernière est saisie pour avis conforme pour tout projet d'élaboration, modification ou révision d'un PLU, autre document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ayant pour conséquence de réduire de manière substantielle des surfaces agricoles ou naturelles affectées à des productions. L'avis de la commission est joint au dossier d'enquête publique.

En outre la loi LAAAF prévoit que le rapport de présentation doit établir un diagnostic des besoins répertoriés en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique ; des objectifs chiffrés sont arrêtés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT lorsqu'il existe.

Quant au zonage, dans les zones agricoles et naturelles, en dehors de certains secteurs, le règlement du PLU peut désigner les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous réserve que cela ne compromette pas l'activité agricole ni la qualité paysagère du site. Cette possibilité est soumise à avis conforme. Quant aux possibilités d'extensions elles sont aussi autorisées en zone naturelle, elles ne doivent néanmoins pas compromettre non plus l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et faire l'objet de règles spécifiques du règlement.

- **Finalités à atteindre pour un développement dit durable du projet**

L'intercommunalité mène une démarche globale et engagée en soumettant toutes décisions aux critères du développement durable, avec une volonté de démontrer par l'expérience que les politiques sociales et environnementales sont consubstantielles et qu'elles permettent de réaliser des économies importantes. L'ex Communauté de Communes illustre notamment cette politique globale au travers d'équipements publics, de projets d'urbanisme écologiques et accessibles aux ménages modestes, de la protection de l'agriculture...

La loi Grenelle de juillet 2010 IMPOSE de concevoir les PLUI "dans le respect des objectifs de développement durable".

Il est dorénavant imposé de prendre en compte explicitement dans le PLUI toute une série d'enjeux et d'objectifs de développement durable, notamment les questions de consommation de l'espace, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'article 253 de la loi Grenelle de juillet 2010 indique à l'article L110-1 du code de l'environnement que **l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence.**

Numéros	Domaines d'actions	Finalités				
		F1	F2	F3	F4	F5
		Energie, climat	Biodiversité, ressources	Qualité de vie	Cohésion, solidarité	Production, Consommation, Responsable
1	Forme urbaine, consommation d'espace	●	●	●		
2	Mixité fonctionnelle	●		●	●	
3	Bioclimatisme	●		●		
4	Performance énergétique, énergies renouvelables	●		●		
5	Stationnement	●				
6	Déplacements doux	●		●	●	
7	Adaptation changement climatique	●	●	●	●	●
8	Risques naturels et technologiques	●	●	●		
9	Eau		●	●		●
10	Trame verte et bleue		●	●		
11	Végétalisation	●	●	●		
12	Patrimoine local et paysage		●	●	●	
13	Mixité sociale	●		●	●	
14	Mixité intergénérationnelle				●	
15	Santé publique	●	●	●		
16	Equipements partagés, services mutualisés		●	●		
17	Agriculture urbaine et périurbaine		●			●
18	Déchets et matériaux		●	●		●

RAPPEL DES ENJEUX COMMUNAUTAIRES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se base sur les enjeux mis en avant dans le diagnostic territorial. Ce chapitre permet de faire une synthèse du diagnostic et de rappeler les enjeux prioritaires du territoire du Vimeu Industriel.

I. L'élaboration du PLUI

L'ex Communauté de Communes du Vimeu Industriel, qui a fusionné au 01/01/17 avec la Communauté de Communes du Vimeu Vert pour former la Communauté de Communes du Vimeu, est une structure intercommunale créée en 1997. L'ex intercommunalité est composée de 14 communes pour environ 18 000 habitants (17 928 sources Insee 2013). Le pôle centre est constitué de 3 communes qui forment les 3F à raison de leurs initiales: Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville et Friville-Escarbotin. Les 3 communes représentent plus de la moitié de la population totale des 14 communes. Le territoire présente une dominante rurale agricole, emprunte d'un passé industriel. L'ensemble des communes se situe à proximité les unes des autres si bien que le territoire affiche une densité de population au kilomètre carré importante (environ 200 habitants).

Le territoire est localisé en secteur rétro-littoral, notamment pour sa partie ouest (les communes de Béthencourt-sur-Mer, Bourseville et Méneslies), ce qui constitue un atout important à exploiter.

Le Vimeu Industriel a la spécificité de disposer d'un riche passé industriel qui a profondément marqué son territoire et qui se perpétue encore aujourd'hui, ce qui fait de lui un territoire très actif, dynamique et pourvoyeur d'emplois.

L'ex Communauté de Communes du Vimeu Industriel est clairement un territoire à enjeux, notamment au vu de la place qu'il occupe sur le territoire du futur SCoT Baie de Somme 3 Vallées : 2nd territoire le plus peuplé après l'Abbevillois présentant de plus une densité de population très importante, ainsi que 2nd pôle d'emplois le plus important (en 2013 environ 7910 emplois proposés sur le territoire avec un indicateur de concentration d'emploi supérieur à 115), il s'agit clairement du second pôle structurant, complémentaire à l'abbevillois.

Le souhait premier de la Communauté de Communes est de permettre le rayonnement de son territoire à travers sa spécificité économique en adéquation avec son cadre rural, environnemental et paysager qui l'entoure et qui contribue à son attractivité, en appui à un développement maîtrisé et à un soutien économique.

Les zones urbaines sont situées au centre du territoire de l'ex CCVI : Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville et Friville-Escarbotin. Les communes rurales sont situées en périphérie de ce tripôle, ainsi une proximité importante s'organise autour de ce noyau central.

Dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes du Vimeu, issu de la fusion de la CCVI et CCVW le 1^{er} janvier 2017, il est indispensable que le territoire du Vimeu Industriel reste uni et solidaire autour d'un projet fort et affirme sa position de pôle structurant économique et d'emplois sur l'ensemble du territoire du futur SCoT Baie de Somme 3 Vallées.

Le PADD de la Communauté de Communes permet un positionnement clair et une hiérarchisation des enjeux à des échelles pertinentes, afin de réfléchir au développement raisonné dit durable. Le PLUI présente le Vimeu Industriel comme actif et dynamique en raison de cette mixité fonctionnelle, c'est un territoire qui bénéficie des atouts tirés de cette complémentarité : pôles structurants urbains et cadre de vie rural.

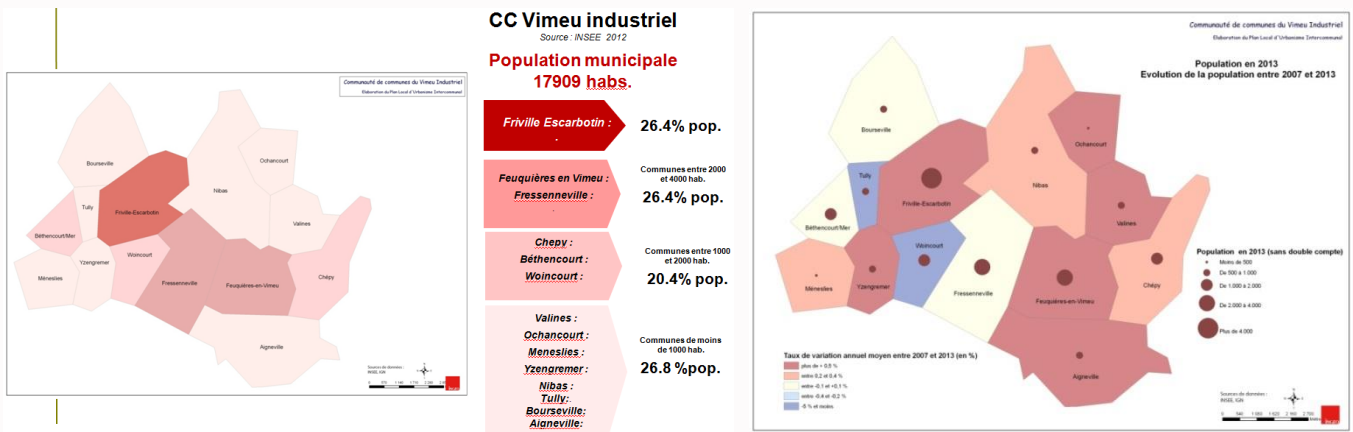
II. Démarche de projet

Les enjeux sont d'affirmer le Vimeu Industriel comme un territoire ambitieux prenant le pas sur l'avenir en prévoyant un développement qui répond aux besoins de la population, de l'habitat, de l'économie, de l'emploi, la mobilité, de la prise en compte de l'environnement... soit un territoire qui connaît ses forces, ses atouts, son potentiel. A travers ce projet de territoire, il s'agit de répondre aux objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

III. Synthèse du diagnostic

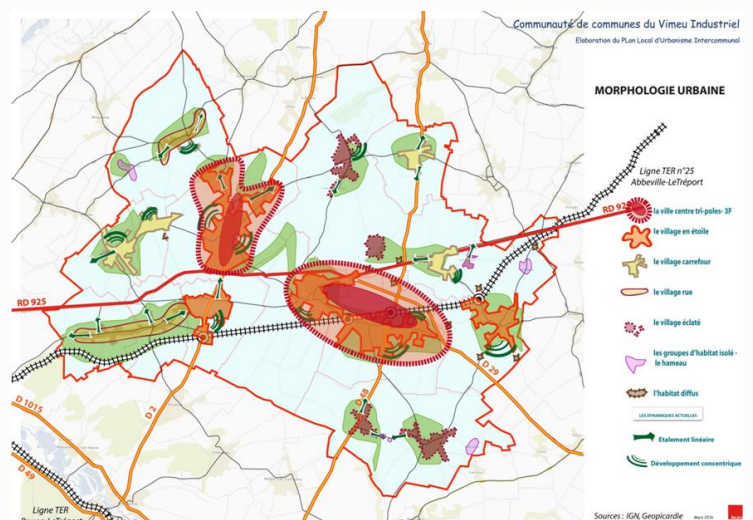
A. Population et logement

- ✓ Une population qui augmente depuis 1999: 17909 habitants en 2012 (INSEE 2013 : 17928 habitants) grâce à un solde naturel positif (solde migratoire est nul)
- ✓ Près de 1/4 de la population a 60 ans et plus, un rythme de vieillissement plus fort qu'à l'échelon départemental
- ✓ Un parc de résidences principales, une vacance à 7.2% du parc
- ✓ Un parc de logements dominé par les maisons individuelles
- ✓ Une tension sur le parc locatif social (entre 3 et 4 demandes pour 1 attribution)



B. Morphologie urbaine

- ✓ Un renforcement concentrique des villes
- ✓ Un étalement linéaire des villages
- ✓ Présence de hameaux, peu d'habitat dispersé
- ✓ Un patrimoine architectural intéressant avec un héritage industriel très présent (logements patronaux, cités ouvrières, friches industrielles), des maisons de maître, un patrimoine religieux (églises, calvaires) et aussi historique (motte castrale, châteaux)
- ✓ Une identité rurale marquée par la présence d'habitats traditionnels
- ✓ Des constructions plus récentes avec des pavillons en extension des villages, présentant des caractéristiques en rupture de l'habitat traditionnel (implantation, superficie,...)

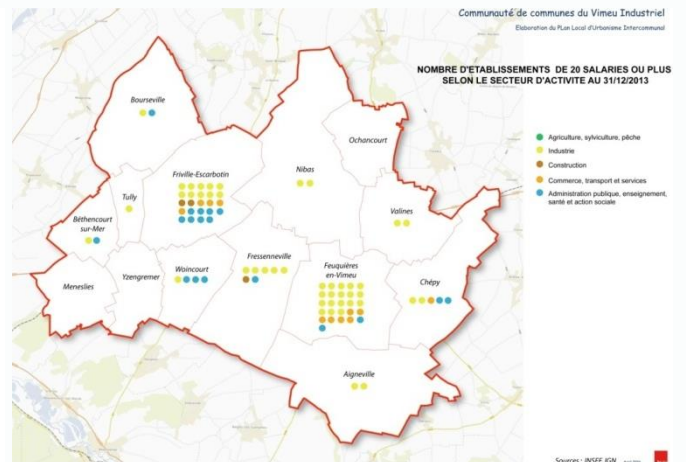
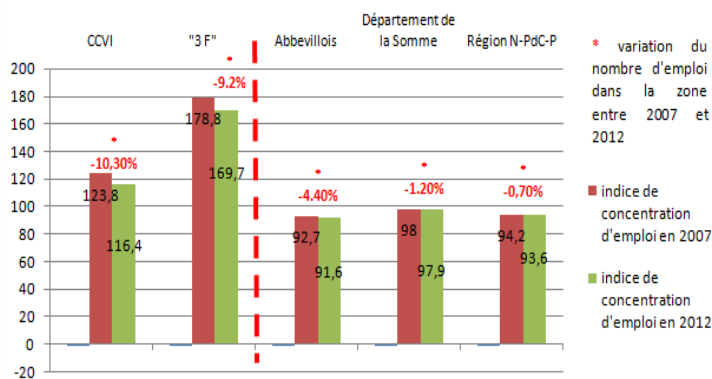


C. Economie

- ✓ 7992 emplois recensés en 2012 (INSEE 2013 : 7910 emplois). Les 3F concentrent la majorité des emplois
- ✓ Indice de concentration d'emploi de 1.16 en 2012
- ✓ Une part importante de l'emploi concentré dans l'industrie
- ✓ Une concentration de l'offre commerciale et de service prioritairement sur la ville centre
- ✓ L'élevage important sur le territoire : 85% des exploitations ont des animaux (élevage bovin surtout). Une grande majorité d'exploitant pratique la polyculture.
- ✓ Une économie agricole principalement tournée vers les productions céréalières (les 2/3 des surfaces agricoles sont utilisées pour la culture)
- ✓ 78 exploitants en activité en 2016
- ✓ 65 ha soit 3.6ha/an de consommés entre 1992 et 2010 à des fins d'habitat et équipements

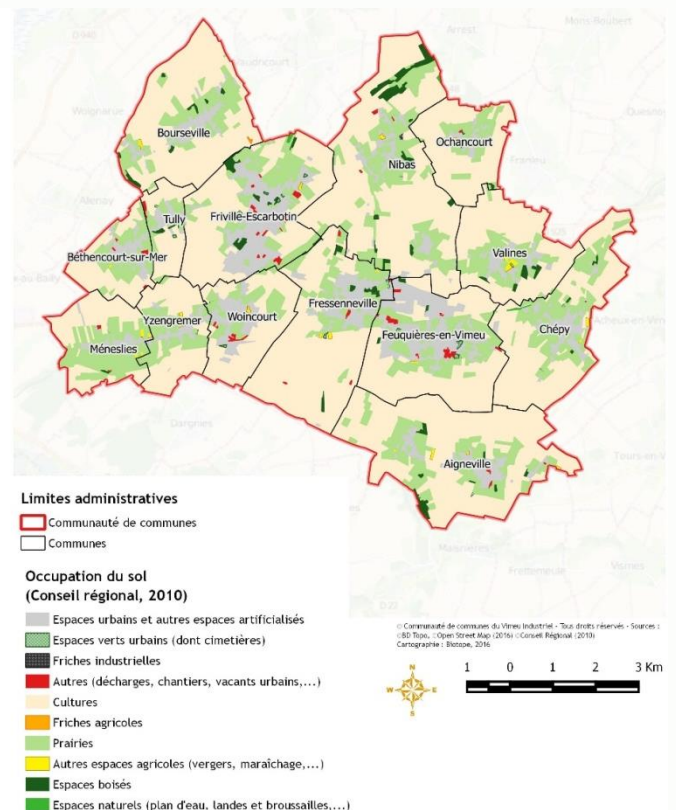
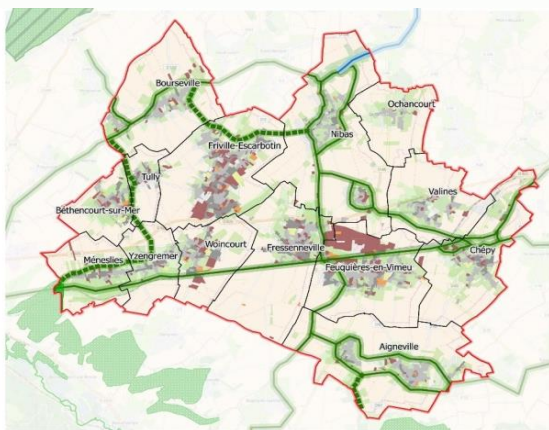
Variation du nombre d'emplois dans la zone entre 2007 et 2012

Source Insee - RP2007 et 2012



D. Environnement

- ✓ 84% de l'ex CCVI occupé par des espaces agricoles dont 14% par des prairies et 68% par des cultures
- ✓ 15% du territoire correspond à du tissu urbain
- ✓ Particularité des villages courts// auréoles prairiales aux pourtours des zones bâties
- ✓ Présence de plusieurs sites règlementaires à proximité du territoire de la CCVI // Zonage d'inventaire témoignant de la richesse environnementale des vallées de part et d'autres du plateau du Vimeu industriel

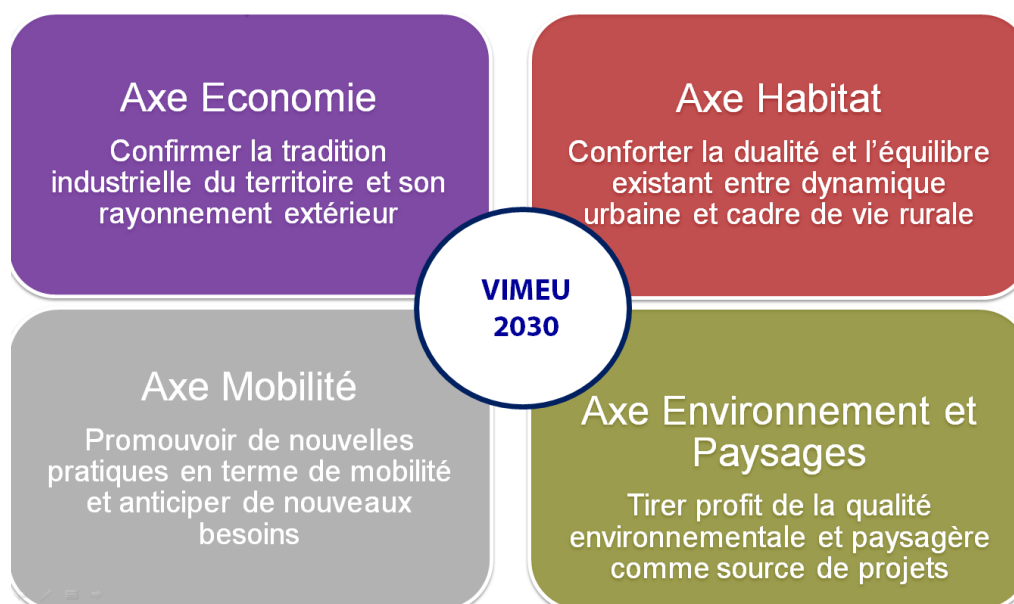


IV. Le PADD : Vimeu 2030

Le projet de territoire s'articule autour des 4 qualités que dégage ce dernier. Au plus proche de ces objectifs, l'ex Communauté de Communes du Vimeu Industriel confirme à travers son PADD :

- son statut de pôle d'emploi et pôle économique, notamment la spécialité industrielle.
- son engagement pour un développement démographique et économique équilibré, cohérent et soutenable.
- sa volonté forte de préserver une accessibilité depuis et vers l'ensemble du territoire, du département, de la région, indispensable à son statut de pôle économique et d'emploi.
- son attachement au cadre de vie de qualité qui fait l'identité du territoire : patrimoine bâti, paysager, environnemental.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit dans la continuité des démarches que le territoire souhaite poursuivre, autour de 4 axes identitaires que sont l'Economie, l'Habitat, la Mobilité et l'Environnement.



Les 4 axes de projet dégagés dans ce PADD répondent chacun aux projets, ambitions et qualités tenant au Vimeu Industriel.

AXE 1 : Confirmer la tradition industrielle du territoire et son rayonnement extérieur

Le Vimeu Industriel se confirme de prime abord comme un territoire dynamique d'un point de vue économique : L'intercommunalité propose plus d'emplois qu'elle ne dispose d'actifs résidant sur le territoire (indicateur de concentration d'emploi de 1,15). Ce constat est un véritable atout puisque l'ex Communauté de Communes du Vimeu Industriel devient un pôle d'emploi important pour les territoires voisins et se classe en 2nde position parmi l'ensemble des 8 ex intercommunalités qui constituent le territoire Baie de Somme 3 Vallées où un futur SCoT va être élaboré.

Il est d'emblée impératif de permettre au territoire de poursuivre son développement, de maintenir sa qualité de pôle d'emploi et sa dynamique économique.

Ce qui explique le dynamisme du territoire est avant tout le secteur industriel présent depuis le XIXe siècle, il représente la part d'emplois la plus importante sur le territoire : plus de 40%. Ce sont essentiellement des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui composent le tissu économique. Le Vimeu Industriel se décrit comme l'industrie à la campagne, des entreprises centenaires sont nées et poursuivent leur activité aujourd'hui encore, elles ont permis de forger cette caractéristique industrielle, notamment avec la métallurgie, et font la renommée du territoire puisque le Vimeu Industriel excelle au premier rang du pôle français en terme de serrurerie (environ 70% de la fabrication française), de robinetterie (80% de la fabrication française), ou encore de quincaillerie et décolletage.

Le territoire de l'ex Communauté de Communes du Vimeu Industriel concentre à lui seul les 2/3 des entreprises industrielles de la Picardie Maritime.

L'activité industrielle est donc l'ADN même du territoire, nombre d'entreprises, ancrées au sein du tissu bâti rural ou urbain, ont continué à se développer sur place quand d'autres ont opté pour une délocalisation vers une zone d'activité, en l'occurrence la ZAVI. Le Vimeu Industriel a vu se développer aussi les activités économiques commerciales, de services qui sont une nécessité au dynamisme, à l'attractivité et à la vie du territoire. En ce sens il est nécessaire que les centres bourgs des pôles urbains, des communes rurales, les zones d'activités puissent se maintenir voir se développer.

Enfin l'intercommunalité est constituée de nombreuses communes rurales où l'activité agricole est présente et participe à la vie économique du territoire. C'est une composante importante de l'activité économique, en plus de ses fonctions paysagères et environnementales.

L'enjeu dans le cadre de cet axe est de permettre au territoire un développement continu des activités présentes et une diversification de ces dernières afin de répondre aux besoins présents et à venir.

Ambition 1 : Poursuivre le développement de la ZAVI pour un rayonnement de la CCVI au-delà du territoire en tant que pôle d'emplois

Prioriser la réalisation de la ZAVI 2 en tant que projet d'envergure supralocale

L'enjeu premier de ce projet de territoire tient au développement des activités économiques, notamment par l'extension de la zone d'activité actuelle occupée quasi intégralement, via la réalisation de la ZAVI 2. Il s'agit effectivement d'un projet prioritaire vu les retombées importantes pour le rayonnement du territoire, en termes d'attractivité pour les entreprises, de dynamisme économique, d'emplois.

Longtemps les établissements industriels pionniers sont restés implantés au cœur des communes du Vimeu Industriel, dans un tissu urbain qui peu à peu est devenu moins adapté voir incompatible avec le développement de ces dernières par manque d'espace, avec les nuisances générées, la circulation des poids lourds. Pour répondre aux besoins de développement endogènes, la ZAVI a été spécialement créée afin d'offrir une possibilité de délocalisation aux entreprises existantes sur ce même territoire, dans une zone spécifiquement dédiée. Le territoire du Vimeu Industriel dispose encore de plusieurs activités économiques dans les tissus urbains des communes le composant, la zone d'activité actuelle est occupée dans sa grande

majorité, il est indispensable d'étendre celle-ci afin de garantir la pérennisation des activités du territoire, en répondant aux demandes locales de développement ou de délocalisation.

En outre le projet de ZAVI 2 ne s'adresse pas exclusivement qu'aux entreprises locales. Il vise également l'implantation d'activités exogènes. Véritable pôle industriel d'excellence avec les entreprises de renom sur place, il s'agit aussi de confirmer son rayonnement au-delà des limites du territoire, dans le département, la région, la France. Ainsi le manque de disponibilité foncière au sein de la ZAVI 1 a conduit les acteurs locaux à refuser l'implantation de quelques activités. Ces opportunités ne peuvent être ignorées, elles sont clairement le reflet de l'attractivité économique du territoire. Pour cela le projet de ZAVI 2 traduit aussi la volonté du Vimeu Industriel d'anticiper la demande des nouvelles entreprises sur cette zone d'activité.

Dans le cadre d'un secteur économique et d'emploi de cette envergure, il est indispensable d'envisager la thématique mobilité qui impacte le territoire autant dans les flux internes que ceux provenant de l'extérieur. Le Plan de Déplacement Inter Entreprise (PDIE) lancé en 2012 sur Abbeville et le Vimeu Industriel, regroupant 4800 salariés, engage l'accompagnement des entreprises afin d'améliorer la mobilité professionnelle des salariés et favoriser notamment les modes de déplacement actifs, des transports en communs et du covoiturage. Les objectifs visés portent sur une répartition modale plus ambitieuse : porter à 10% la part des actifs utilisant les transports en commun (collectifs, urbain et ferroviaire), la part des actifs utilisant le vélo et la part des actifs se déplaçant à pied, puis 8% la part du covoiturage.

Les réseaux de technologies, d'information et de communication sont complémentaires à l'implantation des entreprises sur un territoire puisque ceux-ci conditionnent le confort et répondent aux besoins de l'activité qui souhaite s'installer. Le projet de territoire a pour but de renforcer son statut de pôle économique et d'emploi, il est donc recherché un développement de ces réseaux pour permettre une implantation optimale des entreprises sur la ZAVI.

Finaliser la ZAVI 1 et les zones d'accueil existantes

S'il s'avère indispensable de concrétiser le projet de la ZAVI 2 en tant que vitrine économique industrielle d'intérêt supra local, le projet de territoire compte bien profiter des zones d'activités existantes et notamment du potentiel foncier encore disponible. Les 3 parcs d'activités existants présentent des zones d'accueil encore non occupées à Feuquières-en-Vimeu, Friville-Escarbotin et Chépy.

La zone d'activité du Vimeu Industriel est actuellement occupée en grande partie (environ 90%). Le foncier encore disponible s'est amenuisé grandement, il demeure quelques zones d'accueil limitées à exploiter. Le constat est à peu près le même à Friville-Escarbotin puisque la zone du Parc est occupée à plus de 80%, ce qui laisse peu de disponibilités. A Chépy, le parc d'activités de la Briqueterie est complet, la zone ayant été redessinée afin de reprendre l'existant, et ce au profit de parc d'intérêt intercommunal.

Pour l'ensemble de ces zones d'activités, le but est clairement de les finaliser en exploitant utilement le foncier disponible restant.

L'économie, qu'il s'agisse du secteur de l'industrie ou du commercial, est consommateur de foncier (entreprise, zone d'activités ...). L'objectif du projet est aussi de prendre en compte cette thématique et de concilier développement économique avec consommation foncière des espaces naturels et agricoles de manière proportionnée et réfléchie.

Il est nécessaire de cadrer les sites stratégiques de développement, les superficies allouées pour chacune des activités. Si les objectifs chiffrés de consommation foncière doivent être fixés, notamment au regard de la consommation foncière des 10 années précédentes, le territoire du Vimeu Industriel est spécifique par son historique et la forte présence des dites activités sur le territoire. Nécessité de délocalisation par manque de place dans le tissu urbain, migration vers des zones d'activités existantes (ZAVI), entreprises de renom national : il est crucial de conserver ces industries et activités.

Le projet de territoire se veut ambitieux, il réduit le potentiel foncier alloué aux activités en place. Le coefficient de réduction de la consommation foncière à vocation d'activités à échéance 2030 est fixé à environ de **-37%, soit 2,34ha/an**, légèrement revu à **-34%, soit 2,49ha/an** suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Ainsi le territoire favorise le développement de l'économie globale, tout en reconsidérant les limites des secteurs économiques et industriels.

Mettre en lien les pôles gare et le pôle économique de la ZAVI 2

La présence de la zone d'activité du Vimeu Industriel sur le territoire implique évidemment la présence de nombreux actifs travaillant dans les établissements existants. Dès lors la question des déplacements domicile-travail se pose en raison du trafic induit.

Le projet de ZAVI 2 en complément de la ZAVI 1 va renforcer davantage ce pôle économique et d'emploi et donc créer de nouveaux emplois en nombre, drainant de nouveaux travailleurs sur ce secteur précis.

Le territoire du Vimeu industriel, qui constitue déjà un pôle économique et d'emploi de rayonnement supra local, attire des actifs autant internes qu'externes. Ainsi sur un secteur très dynamique, il est nécessaire d'assurer une desserte satisfaisante pour faciliter la migration pendulaire des actifs y travaillant, notamment ceux vivant hors du territoire du Vimeu Industriel. Offrir un moyen de transport alternatif au véhicule privé répond aux objectifs de développement durable en matière de mobilité, en l'occurrence avec les transports en commun. Des stations SNCF desservent déjà le territoire, le traversant d'Est en Ouest ; il est impératif de profiter de cette desserte ferrée qui constitue un atout très important pour promouvoir la ZAVI 2 et inversement soutenir l'offre ferrée. La volonté dans ce cadre est de valoriser cette zone d'activités et réétudier cette desserte ferroviaire, installant un rapport de complémentarité justifiant de l'importance du développement souhaité pour chacune d'elle. Ainsi la possibilité d'une étude avec l'Etat et la Région sur le coût et le financement d'éventuels travaux de remise à niveau dans le but d'une réouverture de la ligne est étudiée.

Préserver un couloir agricole nécessaire à l'activité de l'exploitation agricole à proximité

Le projet de ZAVI 2, existant depuis plusieurs années, prévoit la conservation d'un couloir agricole justifié par la présence de l'activité agricole à proximité. Ce couloir agricole permet de matérialiser un espace d'aération au sein de la future zone d'extension, tel que le dossier d'étude et de réalisation de la ZAC le prévoit. Au terme du projet de PLUi en 2030 l'objet est de respecter ce couloir agricole afin d'être en accord avec les études réalisées antérieurement et les autorisations administratives reçues (avis favorable au titre de la constructibilité limitée).

Ambition 2 : Renforcer les filières industrielles, artisanales et commerciales existantes

Renforcer la dynamique commerciale et de services

Nombreuses sont les entreprises en place ayant des projets de développement, qu'il s'agisse d'un agrandissement sur place ou d'une délocalisation vers une zone d'activités. L'objectif du projet de territoire est justement de répondre à l'affirmative aux besoins de développement, ceux-ci contribuant à la dynamique économique et d'emplois du territoire du Vimeu Industriel.

L'enjeu est d'encadrer le développement de ces activités, en l'occurrence en termes de gestion du foncier à vocation économique industrielle. Sur un secteur où les activités économiques industrielles sont très présentes, il a été évidemment pris le parti de permettre le développement de celles-ci, qu'il s'agisse des projets connus ou de l'éventualité d'un développement. De fait les activités existantes sont repérées pour faire l'objet d'un zonage et d'un règlement adapté, permettant leur développement. Pour autant il est mis en place une gestion raisonnée et mesurée des superficies à vocation économique : avec une priorité affichée sur les sites communautaires.

Si l'activité industrielle, et dans une moindre mesure commerciale, est le cœur de la dynamique économique et d'emploi du territoire, il n'en reste pas moins que la consommation des terres agricoles et naturelles à des fins d'habitat ou d'activités économiques est à contrôler. C'est en ce sens que le foncier alloué a pu être adapté aux projets connus lorsque c'était le cas, et cadré aux activités existantes lorsqu'il n'y avait pas de projet connu.

Dans le cadre des programmes de délocalisation des entreprises vers les zones d'activités et des secteurs en friche au sein des trames urbaines, l'objet est de réhabiliter celles-ci à des fins économiques

éventuelles, ou du moins utiliser ce potentiel foncier pour du renouvellement urbain. La préférence est au réinvestissement de ces espaces en de nouvelles activités économiques afin de maintenir des activités dans le tissu urbain. Cela passe par le biais d'une qualification vers la vocation purement économique des secteurs concernés, ce qui permet de conserver ainsi une mixité fonctionnelle caractéristique du tissu urbain du Vimeu Industriel.

Maintenir le commerce de proximité

Les activités de commerce et services de proximité sont vitaux pour les communes et participent clairement à la vie quotidienne de ces dernières. Si à l'échelle intercommunale il s'entend aisément que la création ou le développement des infrastructures importantes se fasse dans des zones d'activités économiques spécialement prévues, ou sur les pôles urbains qui représentent aussi logiquement les pôles économiques et d'emplois, il demeure nécessaire de préserver au sein des communes rurales les commerces et services de proximité et d'en favoriser le développement, étant source de dynamisme. Ainsi le projet de territoire veut repérer les secteurs à vocation économique dans la trame urbaine, dans le but de s'adapter aux potentialités de développement de ces dernières. Plus spécifiquement, des linéaires commerciaux épars existent sur les 3F ; l'intérêt de repérer certains linéaires commerciaux réside notamment dans la volonté de préserver des rues commerçantes qui revitalisent la commune concernée par la mise en place de dispositions adaptées comme par exemple l'interdiction du changement de destination des commerces en rez-de-chaussée.

Des ensembles commerciaux sont présents au sein des communes, mais ils ne peuvent être qualifiés : de rues commerçantes à proprement parler : ces « morceaux » de linéaire trop épars, ne traduisent pas le caractère commerçant des secteurs. Pour autant le maintien des activités de commerce et services de proximité se traduit à travers la mixité des zones urbaines qui accueillent alors habitat, équipements, commerces et services présents : vente de produits alimentaires d'artisanat et petites surfaces de vente, prestation de service, activités libérales...

Selon la vocation de l'activité, ses besoins, son fonctionnement ou son développement, des secteurs plus spécifiques et adaptés à cette dernière sont aussi un moyen de préserver et développer ladite activité qui n'apparaît pas compatible avec une zone mixte à dominante habitat.

Les zones marchandes s'organisent globalement à proximité des espaces publics, ceux-ci sont importants dans l'organisation urbaine de la ville et plus particulièrement son centre. En effet il s'agit d'un espace sollicité, fréquenté par les piétons et aussi pour le stationnement des véhicules. En tant qu'espace de « ralliement », il engendre l'implantation de commerces qui vont choisir ce type d'endroit stratégique. Il s'avère nécessaire de valoriser ces espaces qui sont le complément logique des secteurs marchands.

Conséquence logique de la présence de commerces, le stationnement en centre-ville peut être un frein au développement d'une activité de commerce ou service précis. L'enjeu en la matière est justement d'ajuster les obligations par le biais du règlement, offrir des alternatives comme par exemple la mutualisation.

Les communes de Feuquières en Vimeu et Friville-Escarbotin ont lancé une réflexion sur la revitalisation de leur centre bourg pour faire émerger les stratégies de développement local visant à redynamiser le bourg, et plus particulièrement renforcer le pôle central, pour redynamiser le commerce en y intégrant les problématiques liées au stationnement.

Développer une porte commerciale (Woincourt/Friville-Escarbotin) en complément de la porte industrielle des 3F

Le territoire du Vimeu Industriel est très actif et attractif sur le plan économique, la volonté est de renforcer davantage son monopole en la matière avec notamment le projet ZAVI 2. Le Vimeu Industriel dispose d'une véritable porte industrielle qui rayonne au-delà du cadre intercommunal.

Le projet de territoire pousse son ambition plus loin, en effet il est souhaité, en complément de cette porte industrielle, une porte commerciale. En effet, il est constaté que la population s'oriente soit vers le secteur du Tréport, soit celui de l'Abbevillois pour les gros achats hebdomadaires (nourriture), les enseignes diverses (mobiliers, les outils d'entretien...) ce que le territoire du Vimeu Industriel ne propose pas actuellement, du

moins pas dans une zone commerciale prévue à cet effet. Ce constat est dommageable puisque cela entraîne par ricochet des déplacements hebdomadaires nombreux et générateurs de pollution. Le projet de territoire estime qu'en tant que second pôle économique et d'emplois de l'ensemble du territoire des 8 ex intercommunalités, juste derrière l'Abbevillois, il est légitime que le territoire du Vimeu Industriel, localisé au surplus au centre de ce territoire, dispose d'une porte commerciale. Il est aussi intéressant de maintenir cette dynamique économique.

Une étude commerciale a pu être lancée pour analyser les carences du territoire du Vimeu Industriel et l'opportunité de développer une porte commerciale. Cette étude conclut sur l'opportunité de réaliser une porte commerciale d'environ 4 ha répondant à des délocalisations internes dont celle d'une moyenne surface commerciale souhaitant s'agrandir et proposer une offre drive.

La porte commerciale ainsi créée se matérialise au travers de la zone commerciale existante du Parc sur Friville-Escarbotin et de son extension en vis-à-vis de la RD925.

D'autres surfaces de vente existent dans le tissu urbain et pourrait envisager de se délocaliser dans cette zone adaptée à leur activité (GIFI, Carrefour contact, Gedimat...). Cette perspective est très clairement une opportunité de lancer une porte commerciale qui constituera directement une vitrine commerciale dynamique et attractive. L'étude relève une offre insuffisante de commerce ne couvrant pas tous les besoins : il est indispensable que le Vimeu Industriel se dote d'une zone commerciale permettant de rééquilibrer les puissances des différents pôles commerciaux et répondre aux besoins quotidiens émanant de l'économie résidentielle.

Fort de cette conclusion, l'orientation du projet vise un développement des activités existantes sur place par leur délocalisation sur un secteur leur offrant plus d'aisance, et l'installation d'activités nouvelles sur le territoire, complémentaire à l'offre existante. L'enjeu n'étant pas de déséquilibrer l'économie des commerces de centre-ville, mais de le compléter. Ainsi cette porte commerciale pourra accueillir de nouvelles activités, telles que des activités de loisirs, sports.

Assurer la mixité des fonctions urbaines au sein des villes et villages (zonage U mixte)

Le Vimeu Industriel est un territoire complet : un pôle urbain « centre », des communes périurbaines « relais » et les communes rurales en périphérie. Cette configuration permet une vie collective et organisée entre les différentes entités.

Les équipements commerciaux et zones d'activités sont sensément installés au niveau des pôles économiques, dans des secteurs dédiés à cet effet. La population afflue naturellement vers les centres-villes où sont présents commerces, équipements et services.

Pour autant l'intercommunalité a conscience de l'importance des commerces de proximité dans les villages et de l'opportunité de s'installer pour une activité de service, un auto-entrepreneur : le cadre rural profite effectivement à certaines activités de commerce ou de service. C'est dans ce but que le projet communautaire souhaite assurer une mixité habitat et commerce au sein des villes et villages pour permettre l'implantation et le développement d'un salon de coiffure, d'un café, d'une brasserie, boulangerie... ou toute autre activité s'intégrant parfaitement en tant que commerce de proximité. Cela se traduira par un zonage mixte en zone urbanisée laissant la possibilité à d'éventuels commerces ou services de s'implanter.

L'objectif du Vimeu Industriel est de pérenniser les points commerciaux isolés, les commerces de proximité et assurer les conditions de leur développement dans le tissu urbain à vocation d'habitat.

Ambition 3 : Soutenir l'activité agricole

Conforter l'économie du secteur agroalimentaire

L'économie agricole est un secteur qui a connu une forte diminution en termes d'actifs sur ces dernières décennies, tant au niveau local du Vimeu Industriel que national. Pour autant les performances de l'agriculture en termes de productivité restent importantes et sont moteur de la dynamique économique.

Le territoire communautaire dispose d'une majorité de communes rurales où les exploitations agricoles se concentrent, l'enjeu sera d'agir au niveau desdites communes afin d'apporter du soutien à ces exploitations et mettre en avant les dynamiques en place.

Etant l'affaire de tous, l'Agriculture participe à l'économie du territoire, il est indispensable que ce secteur soit soutenu à l'échelle intercommunale. Le territoire du Vimeu Industriel a choisi d'encourager le développement des exploitations du secteur et permettre la création en ce sens de nouvelles exploitations ou d'activités liées. Le territoire bénéficie de paysages variés avec les communes plus urbaines, les communes rurales. La dominante est pour autant très agricole. La qualité des terres offre des perspectives importantes dans la préservation de l'activité agricole de culture et d'élevage.

L'intérêt est de soutenir la création des exploitations hors secteurs urbains, en circonscrivant les zones urbaines mixtes aux parties urbanisées existantes, préservant les terres non bâties de toute urbanisation en mitage ou en extension linéaire. Comme toute activité existante sur le territoire, il s'agit aussi d'encadrer le développement de l'activité agricole, notamment les exploitations existantes et sites de projets souhaités par un zonage compatible. Si les terres agricoles sont très nombreuses la volonté n'est pas de contraindre le développement de l'activité agricole mais de permettre au contraire son développement en accord avec les zones urbaines préexistantes, les secteurs bocagers à préserver, les zones naturelles et éléments de patrimoine naturel relevés. Ainsi les secteurs à enjeu environnemental sont repérés comme tels afin d'être préservés. Un classement naturel et un secteur spécifiant l'auréole bocagère dans certains cas permet de respecter les pourtours bocagers des communes. L'activité agricole est considérée et mise en valeur, l'équilibre a aussi été recherché avec les environnements naturels et paysagers en place.

L'économie agroalimentaire du territoire est encouragée dans son développement, en accord avec le contexte dans lequel elle s'insère.

Assurer la préservation des terres agricoles par le classement agricole (A)

A dominante rurale, le territoire est composé de paysages agricoles marqués par de nombreuses terres cultivées, espaces de prairies. La maîtrise du développement de l'urbanisation par l'arrêt de l'étalement linéaire et la densification des trames urbaines permet une moindre consommation des espaces agricoles et naturels. Dans cette optique l'enjeu du projet de territoire est de protéger les terres à valeur agro-alimentaire, les prairies permanentes et espaces nécessaires aux exploitations. Cette protection se traduit à travers un règlement écrit et graphique adapté qui cadre les usages et affectation du sol des terrains classés agricoles (A).

La préservation des terres agricoles passe aussi par un classement plus stratégique lorsque l'on est en présence de terres à enjeux plus importants pour anticiper les évolutions possibles et assurer un développement respectueux des milieux en place. Ainsi la maîtrise de la constructibilité sera davantage cadrée lorsqu'il n'est pas souhaité voir la création de nouveaux bâtiments agricoles dans des zones à enjeux, sans pour autant sacrifier des terrains qui demeurent cultivés ou en pâture pour de l'élevage. Le choix est orienté vers un zonage naturel (N) qui protège les terrains concernés de toute construction incompatible avec son caractère. Cette protection plus poussée traduit davantage les écrans verts aux pourtours des trames urbaines, identifiant le caractère bocager de la commune. Ce classement N est délimité de manière cohérente, le but n'étant pas d'empiéter sur les espaces agricoles.

Pour autant, le caractère agricole prédomine sur l'ensemble du territoire et se mêle souvent aux espaces plus naturels. Le choix du Vimeu Industriel s'est porté sur un secteur agricole spécifique à l'identité bocagère. L'objectif affiché en couronne prairial bocagère est de permettre, certes, le développement de l'activité agricole mais de le cadrer dans un secteur où prime l'aspect paysager. Il est nécessaire de conjuguer le paysager, bâti agricole, environnement et zones urbanisées à proximité.

L'agriculture est vitale autant pour l'économie, pour l'identité des territoires ruraux et pour l'environnement. Il est primordial que le secteur agricole soit soutenu et que sa préservation soit prioritaire, notamment en territoire rural.

Mettre en lien les zones de production et les bassins de consommation du territoire via la valorisation des circuits courts

Les productions locales sont complètes sur le territoire : culture et élevage, volaille et bovins. Cette présence importante de l'activité agricole permet le développement des productions locales et leur mise en

valeur via des circuits courts. Le projet encourage les productions et les modes durables employés pour créer une liaison en interne et ainsi alimenter les bassins de consommation avec les productions locales (boucheries, épiceries...). A noter que 85% des exploitations pratiquent l'élevage expliquant la forte présence des auréoles prairiales.

Le projet de territoire valorise justement ces couronnes prairiales qui sont indispensables à l'élevage, existant et futur. Celles-ci doivent permettre un développement de l'activité agricole d'élevage, ce que les pièces réglementaires tendent à permettre.

Permettre la diversification des exploitations en place

Il est nécessaire de prendre en compte les exploitations agricoles en place et d'assurer les conditions de leur développement. Le cadre rural du Vimeu Industriel structure le territoire et contribue à son attractivité, principalement résidentielle. Aussi, il apparaît important de pouvoir associer l'activité agricole et le cadre rural, complémentaires l'un à l'autre, pour favoriser la découverte du territoire et la création de nouvelles activités dans la continuité de l'agriculture.

C'est dans ce cadre que la volonté intercommunale encourage la diversification de l'activité agricole en place dans le but d'assurer la pérennité des exploitations. De cette manière il est possible pour les exploitants d'exercer une activité qui s'inscrit dans la continuité de leur exploitation principale : vente de produits locaux, transformation des produits à la ferme, gîte rural, activités de loisir... en termes d'agritourisme pour ces derniers. Aussi, via le repérage des bâtiments agricoles en place, des activités accessoires et supplémentaires à l'activité principale peuvent être permises, à l'occasion d'une diversification, par un changement de destination.

L'enjeu en ce sens est de valoriser le territoire à travers son secteur agricole et ses paysages.

Ambition 4 : Exploiter une position rétro littorale pour un développement touristique dans le Vimeu Industriel

Développer et renforcer les aires de camping-car de Bourseville et (création) Chépy

L'orientation prise en matière d'équipements liés au tourisme, en territoire du Vimeu Industriel, est aussi le développement et le renforcement des structures en place. En l'espèce il existe une aire de camping-car à Bourseville, l'accroissement souhaité passe par la création d'un point de restauration, d'un point service et des équipements qui y sont liés afin d'offrir plus de confort aux usagers. De plus le projet de territoire propose la création d'une aire de camping-car sur le territoire de Chépy, étant donné qu'il s'agit d'un secteur stratégique, en sortie Est du territoire du Vimeu Industriel. Le territoire communal peut justement en la matière accueillir un espace dédié aux camping-cars.

Ce sont les dispositions réglementaires qui cadrent les usages et affectations des sols, spécifiant alors une zone ou un sous-secteur adapté à la vocation « aire de camping-car ».

Assurer une veille foncière du patrimoine de haute qualité (s'appuyer sur le travail BS3V)

Il existe sur l'ensemble du territoire du Vimeu Industriel un patrimoine de haute qualité qu'il est important de protéger et de mettre en valeur. L'objectif est d'assurer la veille foncière des éléments concernés. Ce patrimoine est diversifié, comme le patrimoine issu de l'activité industrielle passée qui a façonné le territoire. Le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées a réalisé des atlas paysagers et patrimoniaux et des fiches patrimoniales concernant les éléments remarquables sur plusieurs communes de Picardie Maritime dont 3 du Vimeu Industriel pour l'instant, l'objectif est de sensibiliser la population locale à l'histoire du territoire et les richesses dont il recèle. Ce travail très intéressant constitue un élément supplémentaire dans la prise en compte de ce patrimoine et sa valorisation. Les règlements écrit et graphique permettront au patrimoine de haute qualité de pouvoir être réhabilité et valorisé à travers du renouvellement, mais aussi matérialiser des voies dédiées à un parcours découverte qui est gage de développement du tourisme vert.

Ces richesses sont des opportunités pour développer de nouveaux produits touristiques basés sur l'identité préservée du territoire.

Valoriser les abords des bâtiments d'intérêt et mettre en valeur le petit patrimoine contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants

La valorisation des éléments architecturaux et patrimoniaux ne se réalise pas uniquement à travers le repérage du patrimoine de haute qualité, aux monuments historiques ou le classement de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce patrimoine architectural existe aussi au travers des bâtiments d'intérêt qui se présentent comme remarquables ou encore le petit patrimoine qui caractérise l'identité de la commune et contribue à la qualité du cadre de vie des habitants. Plusieurs éléments présentent un intérêt architectural et il est utile de pouvoir valoriser le patrimoine qui fait l'identité du territoire : habitat traditionnel, manoir, maison de maître, corps de ferme, église, chapelle, mur d'enceinte...

Le règlement et le zonage permettront la mise en valeur et la valorisation de ce patrimoine d'intérêt en distinguant par exemple cœur traditionnel et zone pavillonnaire récente, en imposant un aspect extérieur des constructions qui respecte l'harmonie de l'esprit de la commune et ne vient pas en rupture avec l'existant... Aussi le repérage du bâti d'intérêt au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme offre des outils de d'action adaptés selon le degré de protection souhaité : matériaux, organisation extérieur, démolition...

Promouvoir le tourisme vert et le tourisme culturel

Riche de son passé industriel qui a profondément marqué le territoire, le Vimeu Industriel se révèle être intéressant en termes de tourisme culturel, d'ailleurs le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées met en avant le patrimoine historique du territoire afin de promouvoir le tourisme culturel et avant tout de mémoire. Le musée du Vimeu à Friville-Escarbotin retrace l'histoire de l'industrie et du travail local, aujourd'hui pour beaucoup de haute renommée.

Le Vimeu Industriel est aussi un territoire rural, donc à dominante agricole et naturelle. De fait les paysages bocagers et villages courtils offrent des vues caractéristiques, ouvrant davantage la porte du tourisme vert qui intéresse autant la population locale que les extérieurs.

Dans ce cadre il s'avère important de mettre en valeur le territoire sous ses différentes facettes via le repérage des sentiers découverte existants et développer un maillage de nouvelles liaisons douces afin de constituer une continuité entre ces liaisons douces et les paysages du Vimeu Industriel.

Ambition 5 : Trouver une nouvelle vocation pour les friches à potentiel de reconversion

Faire aboutir les projets de renouvellement sur les friches situées dans la trame urbaine

Le Vimeu Industriel vit avec la tradition industrielle qui a façonné son territoire. Que ce soit les établissements se délocalisant dans la zone d'activités ou les cessations d'activités, les constructions présentes sur place deviennent des friches non occupées.

Le potentiel que représentent ces installations délaissées, par leur emprise et leur localisation dans la trame urbaine, est un atout pour des projets avant tout communaux (habitat en l'occurrence) mais aussi de rayonnement intercommunal (grand équipement). La volonté est donc de prôner la reconversion des friches comme source de renouvellement, et d'afficher les projets ambitieux et d'importance qui sont une véritable accroche pour accueillir de nouvelles populations sur le territoire.

Deux opérations de reconversion très importantes : les friches Bricard de Fressenneville et Friville-Escarbotin illustrent l'aboutissement des projets de reconversion portés par le territoire. Le projet de pôle culturel à Fressenneville et le projet mixte habitat et équipements culturels à Friville-Escarbotin sont actés.

Ces opérations sont le fruit de nombreuses années de difficultés en raison notamment de la pollution de sols constatée (Friville-Escarbotin) ou de l'impossibilité de restaurer le patrimoine bâti existant (Fressenneville).

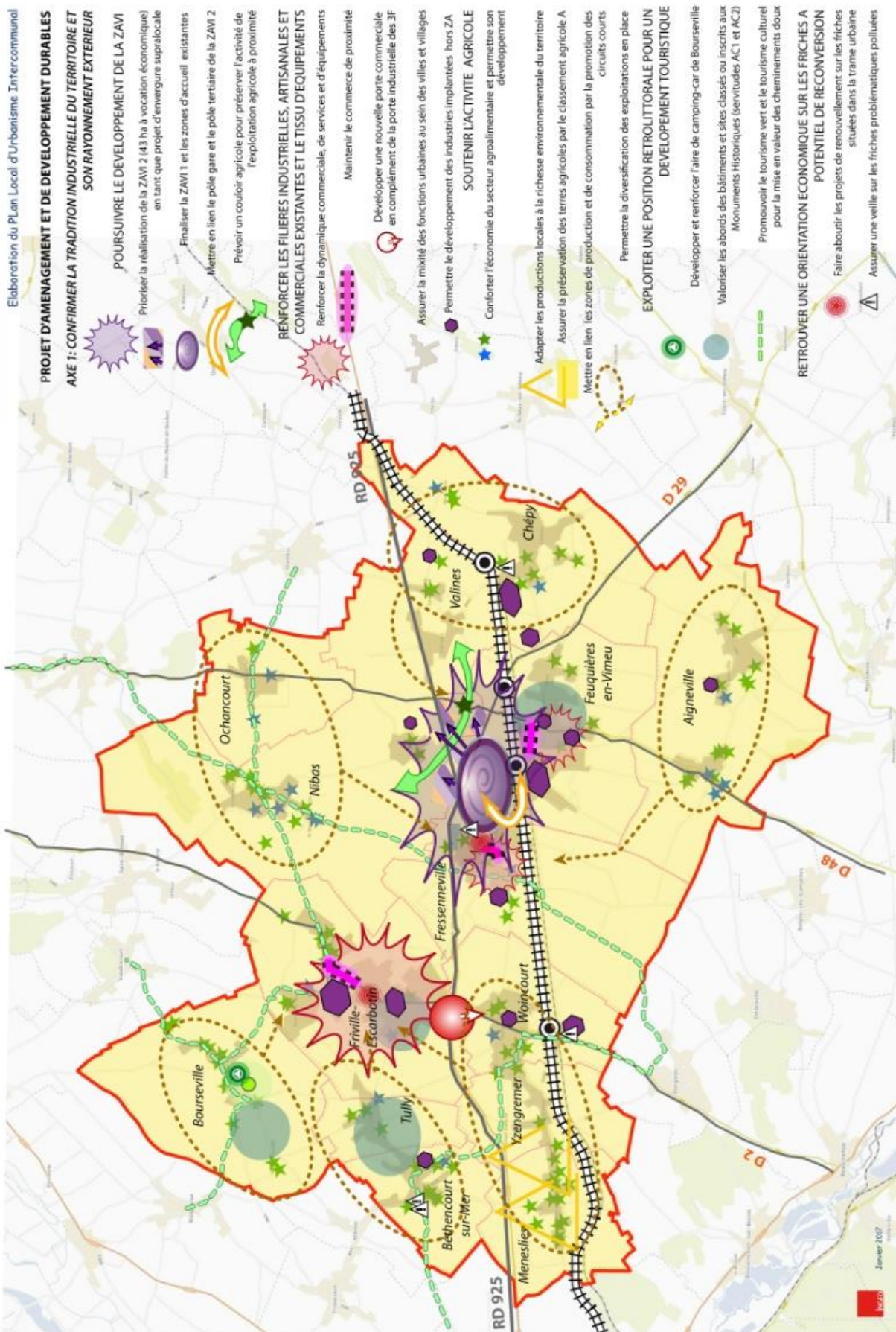
Il est important, dans ce projet de territoire, de faire la promotion des projets en cours et de mettre en avant l'initiative de prise en compte des problématiques liées aux friches. Les opportunités peuvent se présenter aléatoirement, tel est le cas du projet de centrale solaire, dans une mesure moindre, sur le secteur de la Briqueterie à Chépy.

Assurer une veille sur les friches problématiques soupçonnées d'être polluées ou polluées de manière avérée

Toutes les friches existantes ne sont pas exploitables, d'autant plus que pour une grande part de celles-ci il y a suspicion de pollution, voir une pollution avérée. Bien conscient de la problématique de pollution des sols, liée au passé industriel mais aussi présent du territoire, le Vimeu Industriel estime que ces espaces doivent faire l'objet d'une veille foncière étant donné les risques existants ou potentiels pouvant générer des complications, notamment sanitaires, selon l'usage du sol (habitations, équipements recevant du public ...). Eu égard à la difficulté très élevée de traiter les cas de pollution, notamment en termes de coût financier, l'ensemble des friches existantes ne peut évidemment pas être considéré comme des secteurs de reconversion dans l'immédiat.

Un affichage de telles zones permet la prévention contre les secteurs pollués avérés, et dans une moindre mesure l'application du principe de précaution lorsque la pollution est soupçonnée. Par ce biais, le but est d'assurer une veille sur ces friches qui pourraient à l'avenir constituer du potentiel constructible.

Communauté de communes du Vimeu Industriel



AXE 2 : Conforter l'équilibre existant entre la dynamique urbaine et cadre de vie rural

La communauté de communes du Vimeu industriel est un territoire ruralo-industriel qui se structure autour d'un noyau urbain constitué de trois villes représentant plus de la moitié de la population intercommunale : Friville-Escarbotin, Fressenneville et Feuquières en Vimeu. Ces trois communes ont concentré le développement économique de ces dernières années avec notamment la zone économique de la ZAVI, elles présentent également les principaux commerces, services et équipements de proximité.

L'organisation urbaine actuelle se structure ainsi :

-les 3F et notamment la ville centre de Friville-Escarbotin complétée par Fressenneville et Feuquières en Vimeu au tissu urbain jointif.

-les pôles d'appui constituant une couronne urbaine élargie grâce aux communes intermédiaires pourvus en équipements : Chépy, Béthencourt sur Mer et Woincourt.

- la couronne rurale : au nord et au sud du territoire composée de communes où prédomine les paysages agricoles et le bâti pavillonnaire témoin du développement urbain préférentiel de ces dernières années.

L'objectif est de développer un habitat correspondant à l'identité des communes et qui s'articule dans une logique répondant au projet intercommunal. Ainsi il est indispensable de conforter les 3F pour confirmer le caractère urbain de chacune de ces communes. En parallèle l'urbanisation au sein des entités moins denses a pour objet de ne pas dénaturer le caractère rural de ces dernières et donc conserver l'équilibre et les fonctions qui existent au sein de cet ensemble.

L'objectif est de cette manière de proposer un habitat adapté à toutes les communes, cela se réalise par une programmation en accord avec les typologies urbaines, le cadre environnemental puis l'identité architecturale et patrimoniale de ces communes.

L'enjeu « habitat » se base sur le scénario de développement retenu lors de l'élaboration d'un PLH non abouti, par l'intercommunalité, il prend notamment en compte le poids démographique des communes et leur positionnement dans l'armature urbaine.

Ambition 1 : Afficher un développement urbain raisonné du territoire

Accueillir 18500 habitants à échéance 2030

La Communauté de Communes souhaite poursuivre sa croissance de population à un rythme plus soutenu que ces dernières années (0.1%/an en moyenne entre 1999 et 2013), mais en cohérence avec les projections INSEE de l'évolution démographique départementale.

Le projet ambitionne ainsi **une croissance annuelle de population moyenne de 0.21%** à l'échéance du PLUi (2030), **pour une population estimée à cette date à environ 18500 habitants** (soit environ 550 habitants de plus par rapport à 2013 population de 17928 habitants—chiffre INSEE). L'enjeu est d'accueillir de nouvelles populations en poursuivant les efforts de construction.

Le projet de territoire projette ainsi :

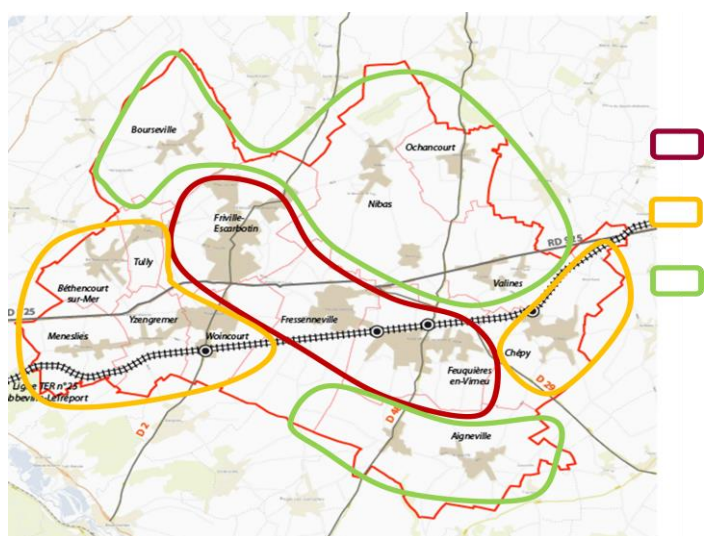
- Une production de **500 logements à échéance 2030 soit 40 logements/an en moyenne**. A noter que près de **70% de cette production est mobilisé par le « point mort »** soit le minimum pour maintenir la population actuelle du territoire du Vimeu industriel.
- Une maîtrise du niveau de la vacance sous l'impulsion d'une politique d'amélioration du parc privé notamment sur les 3F.
- **Une atténuation de la baisse de la taille moyenne des ménages à 2.25** grâce à une meilleure capacité à attirer les jeunes familles et primo-accédants.

Conforter les 3F dans l'accueil de population

Le projet de territoire s'inscrit dans une démarche de développement durable et oriente son développement de manière à promouvoir la ville des courtes distances par une plus grande proximité entre pôles d'emploi, de services, les dessertes en transports en commun et le futur accueil de population.

Ainsi le pôle urbain composé de Friville-Escarbotin, Fressenneville et Feuquières-en-Vimeu (3F) représentant 52.8% de la population de l'intercommunalité (2013) **sera confirmée au travers notamment de l'accueil de près de 55% de l'enveloppe logement définie**. Cette répartition s'appuie sur la hiérarchie urbaine observée, la proximité des équipements existants et à venir sur ces communes, l'importance des gares existantes dans les mobilités engendrées par le projet.

Ainsi la réalisation d'opérations d'ensembles sera privilégiée dans les 3F et dans les communes relais dotées d'équipements (Béthencourt-sur-Mer, Woincourt voir Chépy).



Tripole « 3f » : enveloppe de 275 logements

Unité urbaine élargie : 125 logements

Couronne rurale : 100 logements

Répartition des quotas logements en fonction de la structuration du territoire

L'objectif est également de pallier aux phénomènes de péri urbanisation généralement constaté (à savoir le désintérêt des ménages pour les villes centre au profit des communes rurales composant les couronnes). Sur le Vimeu les distances étant relativement courtes et la desserte facilitée, certaines communes de la couronne rurale ont vu leur population augmenter plus facilement que sur Friville-Escarbotin (prix de foncier, recherche de terrains plus grands...). Cette tendance concourt à allonger les déplacements automobiles individuels et l'émission des gaz à effet de serre.

Ainsi en actant 55% de la production logement sur les 3F, le projet entend affirmer les polarités existantes.

Acter une programmation respectueuse des typologies urbaines

Il a été choisi d'opter pour une programmation communale par ensembles géographiques prédéterminées des études PLH non abouti. A l'intérieur de ces ensembles, la répartition tient compte du prorata démographique des communes.

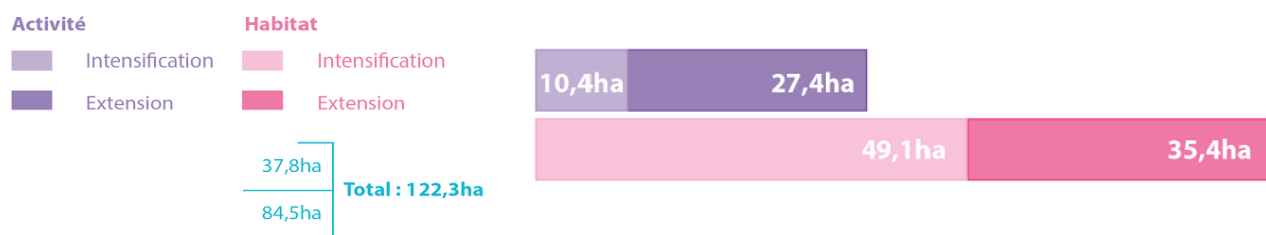
Ainsi l'unité urbaine élargie qui intègre les trois communes relais bénéficie de 25% de la programmation logement et la couronne rurale de 20%.

L'enjeu est de permettre un développement mesuré des communes hors pôles et des communes rurales afin d'offrir des possibilités dans le cas d'éventuels projets. De cette manière l'urbanisation sur le tripôle est confortée.

Les compléments urbains doivent être intégrés aux enveloppes existantes. Pour cette raison, les communes rurales privilégient un comblement en dent creuse de leur trame. Seuls les projets déjà engagés au travers de Permis d'aménager délivrés ont été intégrés en zones 1AU (Valines). L'objectif est de conserver la complémentarité entre entités urbaines et entités rurales en urbanisant de manière différenciée et selon les techniques d'assainissement : une densité échelonnée de 12 log/ha jusqu'à 20log/ha en fonction des communes est reprise au sein des OAP. Par souci d'optimisation du foncier, des terrains de superficie moindre sont assujettis à une obligation de densité minimale, toutefois moins élevée que celle de principe (Chépy, Yzengremer, ...).

La Communauté de Communes s'engage à réduire sa consommation foncière agricole et naturelle à des fins d'habitat comparativement à ce qu'elle a pu consommer sur la période antérieure. Comme l'indique le code de l'urbanisme en son article L151-5, le projet de territoire fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace. La volonté est de respecter les évolutions législatives en la matière et de préserver les espaces naturels dans lequel le territoire s'insère et qui en font sa richesse.

La consommation foncière globale observée issue du diagnostic de 2015 (Géopocardie) établissait une consommation moyenne de 11 hectares par an pour l'habitat et l'économie sur une période antérieure jusqu'à 2010. Une étude basée sur les données CEREMA entre 2007-2017, établie par Citadia en charge de l'élaboration du SCoT, révèle une consommation totale de 122,3Ha sur 10 ans (84,5ha pour l'habitat et 37,8ha pour l'activité), soit 12,23 hectares par an.



Extrait de la cartographie de l'étude Citadia

Au projet de territoire, les communes de l'ex Vimeu Industriel affichent une volonté de redéfinir la stratégie habitat et économique en réduisant la consommation foncière en ce sens. A cet effet il est visé sur l'échéance 2017-2030 un coefficient de réduction de la consommation foncière à des fins d'habitat de -45% (4,6ha/an) convertis à **-54% (3,86ha/an)** en prenant en compte le phénomène de rétention foncière. Le coefficient de réduction de la consommation foncière à vocation d'activités à échéance 2030 est quant à lui de l'ordre de **-37% (2,34ha/an)**. Ce dernier, suite aux modifications issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, évolue quelque peu : la réduction de la consommation foncière à vocation d'activités à échéance 2030 est d'environ 34%, soit environ 2,49ha/an.

Permettre un développement mesuré des communes moins denses

Le développement du territoire est envisagé globalement et de manière raisonnée, en cohérence avec les grands principes d'urbanisme figurant à l'article L101-2 du code. Le but est de répondre aux besoins des populations nouvelles estimées, mais aussi de tendre à une division par deux de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles à ces fins.

Ainsi l'urbanisation du territoire est réfléchi comme un ensemble : un pôle urbain, des pôles relais, des communes rurales. L'organisation du territoire du Vimeu Industriel résulte d'un rapport de complémentarité où chaque identité est à préserver. **Ainsi le pôle urbain est à conforter et le tissu bâti des communes rurales à compléter**, dans le but de conserver cette complémentarité pôle urbain - entité rurale en urbanisant de manière différenciée et cohérente.

Ce développement des communes rurales se réalise prioritairement par le comblement des dents creuses situées dans le tissu urbain, qui sont source de potentiel foncier. Il est recherché une densification de cette trame urbaine, en cohérence avec l'organisation de la zone urbaine et l'identité rurale.

La volonté est de stopper l'étalement linéaire le long des axes, en recherchant une urbanisation dans les poches non bâties, les dents creuses, par le renouvellement urbain.

Ambition 2 : Diversifier l'offre de logements et garantir un parcours résidentiel

Assurer une mixité sociale sur le pôle structurant

L'objectif est de conserver l'identité des différentes communes composant le Vimeu Industriel en fonction de leur morphologie, des paysages qui les entourent, de leur fonctionnalité. La mixité sociale est un point pris en considération dans le projet de territoire, d'autant plus important qu'il garantit un parcours résidentiel aux habitants locaux et aux nouvelles populations.

Il est nécessaire de proposer une offre de logement adaptée à tous et anticiper l'obligation de mixité sociale. Le pôle des 3F est assurément le plus à même de réaliser des opérations en termes de logements locatifs sociaux, étant donné la présence importante d'équipements, de commerces et de services. Aussi les pôles relais partagent l'effort de mixité sociale : Béthencourt-sur-Mer, Chépy et Woincourt, en appui du pôle centre des 3F. Pour autant cette nécessité de mixité sociale n'est pas automatisée et tient compte des réalités locales. En effet pour ne pas contraindre et déséquilibrer le développement des communes, Chépy est exempté de l'effort de mixité sociale puisque la commune répond déjà à cet objectif, la part de locatif aidé étant supérieure à 20%.

Le projet de territoire assume donc une mixité sociale sur le pôle structurant et les pôles d'appui, tout en prenant en compte l'état actuel de chaque commune, de manière à penser à la fois à l'échelle globale solidaire et l'échelle individuelle. Ce sont les opérations d'aménagement qui assurent la mise en place de cette mixité sociale en imposant un seuil minimal de logements locatifs aidés.

Ainsi le projet ambitionne :

-pour le logement locatif social, **25%** de la production **sur les 3F** Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville et Friville-Escarbotin ainsi que **sur les pôles d'appui** Woincourt et Béthencourt-sur-Mer.

-pour l'accession aidée ou sociale, **20%** de la production **sur les 3F**, ainsi que **sur les pôles d'appui** Woincourt et Béthencourt-sur-Mer

La réalisation de logements locatifs aidés ou d'accession sociale est libre sur les autres communes du territoire, aucune obligation n'est fixée.

Ambition 3 : valoriser les morphologies urbaines et rurales

Prioriser des opérations d'ensemble concentriques sur les 3F

Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine d'intérêt, ce dernier étant riche et diversifié (cf rapport de présentation). Il est nécessaire de tenir compte de l'existant : l'habitat, les bâtiments culturels, les bâtiments industriels, les équipements publics... toutes ces constructions ont un impact sur le paysage urbain de la ville et permettent de voir de quelle manière cette dernière s'est développée.

D'une manière générale, les acteurs ont privilégié la concrétisation de plusieurs zones 1AU mesurées afin de faciliter leur intégration au tissu existant et éviter une opération de grande envergure disproportionnée. Cela permet également de multiplier les opportunités foncières et de ne pas bloquer un projet important à cause d'une rétention éventuelle.

Renouveler le tissu urbain

Le développement du territoire s'entend communément par une urbanisation nouvelle avec principalement de l'habitat. Ce postulat n'implique pas une extension des zones urbaines ni un étalement des constructions sur des terres agricoles et naturelles. Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le développement du territoire doit être réalisé en poursuivant un objectif de moindre consommation des espaces agricoles et naturels. Afin de répondre aux besoins futurs à échéance 2030 en termes d'accueil de nouvelles populations, il est primordial de densifier la trame urbaine existante : par le comblement des espaces interstitiels non bâtis existants répondant à la notion de dent creuse, en puisant dans la vacance existante, ou encore par le renouvellement des friches urbaines.

Le projet de territoire du Vimeu Industriel priorise justement le remplissage de la trame urbaine et le renouvellement du tissu urbain, comme potentiel de densification, notamment sur les friches urbaines présentes. Les friches industrielles en sont un exemple probant, avec en l'occurrence les deux opérations mixte habitat et équipement sur Friville-Escarbotin et Fressenneville qui contribuent au renouvellement du tissu urbain.

Au regard des nombreuses difficultés (techniques, administratives et financières), les projets de renouvellement urbain qui se concrétisent sont généralement des opérations de plusieurs années et ne peuvent donc être intégrées à l'échéance du PLUI. Elles apparaissent ainsi comme des opportunités plus que des impératifs pour réaliser le volume « logement » dont le Vimeu a besoin.

L'enveloppe urbaine englobe les hameaux structurants qui sont caractérisés comme espaces urbanisés, notamment à Bourseville avec Martaigneville, à Aigneville avec Courcelles, à Nibas avec Saucourt. Le développement des hameaux structurants est pour autant circonscrit à la stricte enveloppe bâtie ; le renforcement du bourg principal est l'objectif premier à l'échelle communale.

L'habitat isolé est quant à lui proscrit, étant contraire aux principes d'urbanisme. Il n'est dès lors pas repéré comme zone urbaine, la densification n'étant alors pas autorisée. Toutefois, l'habitat isolé existant est pris en compte et bénéficie de possibilités de développement mesurées pour le strict bâti en place.

Valoriser le patrimoine architectural existant

Il existe sur l'ensemble du territoire du Vimeu Industriel un patrimoine de haute qualité qu'il est important de protéger et mettre en valeur. En effet, territoire marqué par l'activité industrielle, le Vimeu Industriel dispose d'un patrimoine architectural impressionnant avec les anciens établissements d'activités, les maisons de maître, les logements ouvriers. Mais ce patrimoine architectural se retrouve aussi plus communément à travers du bâti remarquable comme les églises, les châteaux et les maisons bourgeoises, ou encore le petit patrimoine : anciennes fermes, habitat traditionnel, murs d'enceinte, chapelles. Il est important de valoriser ce patrimoine qui fait l'identité du territoire, en ce sens un repérage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet de préserver certains éléments de patrimoine d'intérêt architectural et encadrer leur possibilité d'évolution. Plus globalement des dispositions réglementaires adaptées assurent une cohérence dans le bâti, en visant un objectif qualitatif qui permet de garantir une cohérence en termes d'aspect, de volume et d'implantation avec l'existant.

Ambition 4 : S'appuyer sur les friches urbaines comme source de renouvellement urbain

Les friches urbaines sont caractéristiques de la mixité fonctionnelle des enveloppes urbaines. Dues à des délocalisations vers la ZAVI ou la cessation de l'activité, les friches sont très présentes dans les tissus urbains notamment. Ces espaces en friche représentent un potentiel de renouvellement considérable, mais le passif industriel de ces friches amène à une problématique très complexe : la pollution des sites et sols.

Afficher la volonté intercommunale de résoudre la problématique des friches

Dans un but de moindre consommation des espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, l'enjeu est de repérer le potentiel foncier existant dans la trame urbaine. Les friches sont usuellement une source de renouvellement intéressante mais limitées à quelques constructions isolées. Sur le territoire du Vimeu

Industriel, de grandes surfaces autrefois utilisées par des activités industrielles sont à l'abandon aujourd'hui dans le tissu urbain de plusieurs communes: Bourseville, Béthencourt-sur-Mer, Friville-Escarbotin, Fressenneville... Ces espaces importants sont une possibilité de renouvellement à mettre en valeur et réinvestir.

Pour autant la problématique pollution liée aux friches industrielles est prégnante et représente un frein aux possibilités de réinvestissement: coût de la dépollution, pas de portage de la part de l'Etablissement Public Foncier, difficulté de faire aboutir un projet (exemple de Friville-Escarbotin et Fressenneville sur les friches Bricard). Les élus du Vimeu Industriel sont bien au fait de la difficulté de mener à termes un projet, d'autant que l'échéancier n'est jamais garanti.

Sur le territoire, les friches faisant l'objet d'une pollution avérée sont connues, pour autant la pollution n'est pas toujours certaine. La connaissance locale des élus permet de faire état d'un soupçon de pollution dans certains cas.

Sur cette problématique, le projet de territoire affiche la volonté commune de réinvestir les friches dans la trame urbaine au potentiel de renouvellement urbain avéré. Il est clair que toutes ces friches ne seront pas résorbées du jour au lendemain alors celles-ci existent de longue date, néanmoins cet affichage est important puisqu'il montre la direction souhaitée par le projet. Ainsi les friches exploitables sont inscrites au plan de zonage en zone urbaine ou à urbaniser, traduisant le renouvellement à venir. Complémentairement, sont déterminées les friches estimées non exploitables à l'échelle 2030 pour des causes de pollution avérée ou soupçonnée. Ainsi, via le règlement, une veille sur les secteurs dits problématiques est assurée et permet d'informer les potentiels intéressés sur l'état actuel des sites.

Mettre en avant les démarches de renouvellement en cours et permettre leur aboutissement

Le recensement des friches sur le territoire et leur potentielle pollution au regard des activités passées

Friche Bricard de Fressenneville : un renouvellement vers des équipements culturels

Le site représente près de 9000m² en centre-ville de Fressenneville. Depuis plus de 15 ans, ce secteur délaissé est l'objet de réflexion d'aménagement.

L'objectif après démolition de la façade malgré sa qualité architecturale, et ce en raison d'une situation de mise en péril, est la création d'un pôle culturel et social en lien avec la communauté de communes.

Les travaux sont en cours.

Friche Bricard de Friville : site requalifié en hypercentre

Le site de 5ha, se situe également en plein cœur de Friville-Escarbotin, il a fait l'objet d'études de pollution des sols.

Cette dernière avérée a mis un frein à tout projet de réhabilitation pendant plusieurs années.

L'objectif est la démolition de certains bâtiments pour l'aménagement d'une zone mixte qui pourrait accueillir logements, commerces, équipements, activités de loisirs...

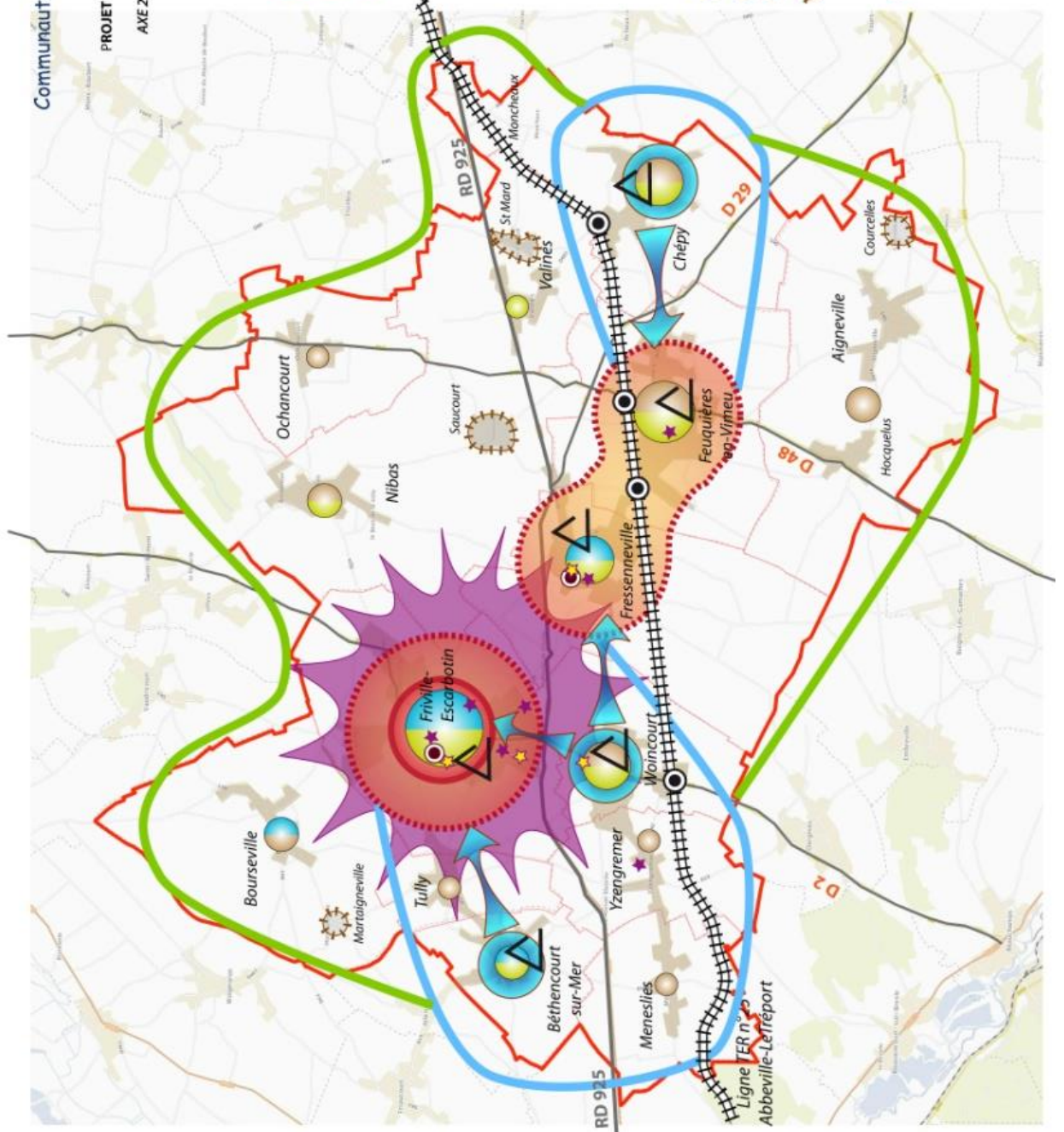
Afin de garantir a minima la création d'un véritable lieu de vie, ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans les pièces règlementaires. Ainsi des lignes directrices sont à respecter, telles que la réalisation d'un axe piétonnier, la mixité fonctionnelle, ou encore la valorisation du boisement existant, etc.

Communauté de communes du Vimeu Industriel

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 2 : CONFORTER LA DUALITE ET L'EQUILIBRE EXISTANT ENTRE DYNAMIQUE URBAINE ET CADRE DE VIE RURAL



AFFIRMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE

- Acter un développement urbain à l'échelle de la CCVI
- Conforter les 3F dans l'accueil de population
- S'appuyer sur le rayonnement des équipements de la ville centre sur l'ensemble de la CCVI
- Confirmer une hiérarchisation urbaine du territoire par la définition de bourgs relais et l'organisation territoriale en trois strates
- Conforter les équipements publics et culturels

DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

Assurer une mixité sociale sur le pôle structurant

VALORISER LES MORPHOLOGIES URBAINES ET RURALES

- Prioriser les opérations d'ensemble concentrées
- Comblent les espaces interstitiels au sein de l'unité urbaine
- Renouveler le tissu urbain et investir les friches
- Encadrer le développement des hameaux structurés
- Valoriser le patrimoine architectural

S'APPUYER SUR LES FRICHES URBAINES SOURCES DE RENOUVELLEMENT

AXE 3 : Promouvoir de nouvelles pratiques en termes de mobilité et anticiper de nouveaux besoins

La Communauté de communes élabore un projet de territoire durable et s'attache aux mobilités induites par le dynamisme économique dont elle fait preuve et qu'elle entend poursuivre.

L'enjeu est de tirer profit de la desserte dont bénéficie le territoire et de poursuivre cette accessibilité à l'intérieur du Vimeu pour l'ensemble des communes et des habitants.

C'est à la fois un enjeu économique et sociétal pour les ménages, écologique pour le territoire.

Ambition 1 : Mettre en place une centrale de mobilité

Promouvoir la réalisation de la centrale de mobilité pour faciliter les flux domicile-travail en interne sur le territoire

La centrale de mobilité a en outre pour objectif :

- De faciliter le retour à l'emploi des demandeurs du Vimeu et ainsi rétablir le lien entre Pôle emploi et les demandeurs, grâce à une navette TAD entre le service localisé à Friville-Escarbotin et les habitants en recherche d'emploi. Il s'agit de soutenir une mobilité dite « inclusive ».
- D'organiser un TAD à destination des principales polarités du territoire (ZAVI, centre commercial et aquatique de Friville, maison de la santé de Woincourt), afin de limiter l'évasion commerciale, de réduire les distances parcourues en voiture particulière et de favoriser les échanges. Toutes les communes du territoire doivent être desservies.

Permettre davantage les échanges avec l'extérieur

Quant à l'accessibilité par la route, le territoire est traversé par la départementale qui assure la liaison entre Mers les Bains et Abbeville. Il existe néanmoins des alternatives à la voiture particulière. L'objectif est ici de mieux communiquer sur les solutions existantes mises en place. La création du guide de la mobilité du Vimeu recensant l'ensemble de l'offre permettra une meilleure connaissance des solutions alternatives de mobilité et sensibilisera aux différentes pratiques modales.

Ambition 2 : Promouvoir les transports en commun et soutenir la desserte ferroviaire

Maintenir la desserte ferroviaire comme porte d'entrée majeure sur le territoire

Tout pôle économique et d'emploi est générateur d'un important trafic sur son territoire, ce sont des déplacements domicile-travail en interne et en externe du territoire. Il est indispensable de proposer aux actifs travaillant dans ces pôles d'emploi une offre en termes de mobilité, notamment les transports en commun. En plus de désépauler les flux issus de la migration pendulaire pour fluidifier le trafic sur le territoire, il s'agit aussi de diminuer l'usage du véhicule privé afin de réduire la pollution générée par actif et encourager l'usage des modes alternatifs, notamment les transports en commun.

Le territoire du Vimeu Industriel est traversé par la ligne ferroviaire Abbeville – le Tréport, et dispose de 4 arrêts, dont 1 qui donne sur la ZAVI. Cette ligne constitue un atout formidable en termes de mobilité et de transport. La SNCF n'entendait pas conserver cette desserte au vu de sa sous-utilisation par les usagers, mais il est très important que celle-ci soit maintenue comme liaison vers le pôle économique du Vimeu Industriel. (Une étude contradictoire est ainsi prévue avec le concours de l'Etat et de la Région afin de déterminer le coût des travaux de remise aux normes de cette desserte).

Le projet de territoire confirme la réalisation de la ZAVI 2, extension de la zone d'activité actuelle, qui va assurément créer de l'emploi et donc de nouveaux actifs venant de l'extérieur. La desserte ferroviaire est clairement indispensable pour ce projet et plus globalement pour le pôle d'emploi qu'est le Vimeu Industriel.

Il conviendra également de rendre les gares plus attractives en permettant leur accès via tous modes de déplacement par des aménagements physiques et d'en faire de véritables pôles intermodaux. Ainsi la connexion entre le réseau TER et Trans 80 devra être mieux assurée.

Etablir un maillage en transports en commun sur l'ensemble de l'intercommunalité

L'enjeu est d'améliorer la mobilité sur l'ensemble du tissu intercommunal afin de confirmer l'unité des 14 communes composant l'ex Communauté de communes du Vimeu Industriel. Les élus ont mis en évidence la nécessité d'établir un maillage en transport en commun sur l'ensemble des communes.

Il s'agit de permettre aux communes les moins denses au nord et au sud du territoire de rejoindre rapidement et aisément le pôle urbain des 3F et inversement, être ralliées.

Avant tout il est nécessaire de constituer un maillage en transports en commun plus dense sur l'ensemble du Vimeu Industriel, le lien entre les 3F et les communes moins denses fera en ce sens l'objet d'un renforcement. La mise en place de points de rabattement avec des navettes pourra aussi permettre d'assurer la desserte sur l'ensemble du territoire, rapprochant ainsi l'ensemble des communes et créant une relation de proximité plus perceptible. Les élus souhaitent tirer parti d'un transport à la demande qui est adapté au territoire et son organisation, permettant de renforcer les polarités équipements, commerces et services et affirmer la dynamique pôle d'emploi, pôle économique, pôle service avec les entités résidentielles. La réflexion est aussi portée sur les flux de transports scolaires, d'autant que des regroupements pédagogiques intercommunaux existent, avec des communes hors du territoire du Vimeu Industriel. Il est important de développer et rationaliser les flux de transports en commun intracommunautaires et extracommunautaires facilitant la mobilité scolaire à travers tout le territoire.

Développer les liaisons avec les pôles de vie voisins

Voisine du pôle littoral du Tréport et du pôle urbain d'Abbeville, le Vimeu industriel assure une transition territoire littoral – continental : c'est un secteur où les flux de déplacement sont importants. La D925, axe structurant, assure la liaison directe et rapide entre Abbeville et Le Tréport, ce même axe dessert l'axe autoroutier A25 et A16 (il faut compter 15 à 20 minutes depuis Feuquières-en-Vimeu). Cette desserte routière est très importante puisqu'elle structure le territoire et le lie avec les pôles de vie du département. Les relations interterritoriales sont clairement une orientation à développer compte tenu d'une mobilité qui ne connaît pas de frontière : la mobilité domicile-travail. Que ce soient les actifs vivants et travaillant sur le territoire, les actifs extérieurs venant travailler sur le Vimeu Industriel ou les actifs résidents sur le Vimeu Industriel mais y travaillant à l'extérieur, il est nécessaire de développer les liaisons avec les pôles voisins. Comme le met en exergue le PDIEA lancé en 2012, les modes de transport en commun et modes actifs doivent être améliorés.

L'un des points majeurs est la liaison ferroviaire existante qui doit être maintenue pour renforcer cette connexion extraterritoriale. La volonté des élus est en l'occurrence de tirer parti de cette desserte vitale entre les pôles Abbeville - Le Tréport, notamment des 4 arrêts déjà existants avec un arrêt sur la ZAVI. Les autocars permettent aussi d'assurer la liaison du Vimeu Industriel avec les territoires voisins, notamment Abbeville et le Tréport. Ce maillage de transport en commun n'est toutefois pas suffisant, en plus d'être fragile : il doit nécessairement être renforcé. Le PDIEA vise l'objectif de doubler l'utilisation des transports en commun par les actifs, mais souligne aussi les modes actifs qui sont opportuns sur le territoire puisque bon nombre d'actifs résident et travaillent sur le territoire.

En outre, le renforcement du maillage de liaisons douces à l'intérieur du territoire et vers l'extérieur est une opportunité pour développer le tourisme vert sur le territoire, notamment la liaison de la façade rétro littorale du Vimeu Industriel avec les communes côtières voisines.

Ces relations avec les autres pôles de vie sont un atout supplémentaire à l'attractivité du territoire qu'il est nécessaire de mettre en avant.

Ambition 3 : Développer les modes actifs et les transports alternatifs

Prendre appui sur le maillage de liaisons douces existantes et futures

Traversé par plusieurs liaisons douces piétonnes et cyclistes, le Vimeu Industriel dispose de parcours de mise en valeur du territoire permettant de découvrir l'environnement et les paysages d'intérêts des différentes communes, que ce soient des sportifs, des randonneurs, ou dans le cadre du tourisme vert. Ces liaisons douces offrent aussi la possibilité de rallier la façade littorale, permettant ainsi d'exploiter la situation rétro-littorale de certaines communes. Une connexion entre les différents territoires de la Picardie Maritime peut être en ce sens établie.

Par le biais des cheminements doux, l'objectif est de valoriser le territoire en prenant appui sur ceux-ci mais aussi en renforçant le maillage là où il n'est pas suffisant ou inexistant. De cette manière il est aisé de traverser le Vimeu Industriel et de relier les territoires voisins tout en découvrant les paysages locaux.

Envisager le développement des véhicules écologiques (ex : bornes de rechargement rapide pour les véhicules électriques)

La forte mobilité sur le territoire générée par les déplacements domicile-travail ou les déplacements personnels autres constitue une problématique intéressante en termes de réduction des émissions de CO₂, GES, voir du trafic tout simplement. En territoire rural il apparaît difficile d'envisager les moyens de transport innovants en matière d'utilisation d'énergies renouvelables, par manque d'équipements adaptés. Sur ce point le projet de territoire souhaite démarrer cette prise de conscience, en incitant le particulier à se tourner vers ces alternatives. Ainsi il est proposé l'installation de bornes de rechargement rapide pour les véhicules électriques, afin d'encourager le développement des véhicules écologiques et les équipements nécessaires à leur utilisation sur le territoire du Vimeu Industriel, par exemple dans les zones d'activités commerciales, sur les parkings des grandes surfaces.

Ambition 4 : Assurer le développement numérique et les énergies nouvelles

Le territoire souhaite s'inscrire dans la démarche d'innovation et de nouvelles technologies, les élus veulent mettre en avant les ambitions de l'intercommunalité en ce sens pour l'affirmer comme pôle économique et d'activité novateur. Pour le bien-vivre en Vimeu Industriel, l'enjeu est de poursuivre un objectif de recherche et de développement pour un territoire toujours plus agréable à vivre à l'avenir.

Les énergies renouvelables sont au centre des débats depuis plusieurs années maintenant. Le Vimeu Industriel adhère au principe du consommer et produire des énergies « vertes », d'ailleurs le territoire dispose d'un parc éolien situé à Nibas ; l'intercommunalité sera à court termes à 100% des objectifs de production d'énergie éolienne. Il faut de plus citer le projet émergent de centrale solaire à Chépy sur le secteur de la Briqueterie, sur le site d'une friche industrielle qui justement fait l'objet d'une revalorisation en ce sens permettant la concrétisation de l'opération. Ce projet en cours de réalisation est l'illustration d'un territoire qui a la volonté de toujours plus s'impliquer dans l'innovation durable et viable. Aussi le territoire lance la réalisation de bornes de rechargement rapide pour les véhicules électriques afin de répondre à des besoins présents et futurs, et favoriser l'usage des véhicules électriques.

Les énergies renouvelables comme sources d'énergies alternatives se traduisent aussi à travers l'habitat, notamment par le biais des constructions modernes « haute qualité environnementale ». Le projet facilite et influence positivement l'innovation et la performance énergétique des constructions à travers le règlement, les secteurs d'aménagement programmés.

Quant aux communications numériques, l'accès au réseau internet est aujourd'hui une raison sine qua non pour l'implantation des entreprises sur le territoire ainsi que des nouveaux ménages. Avec l'extension de la ZAVI notamment, il est indispensable de proposer un équipement optimal qui réponde aux besoins des nouvelles entreprises.

Le Vimeu Industriel est intégré au programme Somme numérique qui prévoit le raccordement de 4300 foyers en 2018, ce développement numérique est évidemment crucial pour son attractivité.

Communauté de communes du Vimeu Industriel

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 3: ASSURER L'ACCESSIBILITE INTERNE ET EXTERNE DU TERRITOIRE

METTRE EN PLACE UNE CENTRALE DE MOBILITE

Promouvoir la réalisation de la centrale de mobilité pour faciliter les flux domicile-travail en interne du territoire :

Permettre davantage les échanges avec l'extérieur

PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN ET SOUTENIR LA DESSERTE FERROVIAIRE

Soutenir la desserte ferroviaire comme porte d'entrée majeure sur le territoire :

- Attirer la desserte ferroviaire en tant qu'élément indispensable au pôle d'emplois qu'est le Vimeu Industriel, attirant des actifs ayant un emploi venant de l'extérieur

- Développer l'offre ferrée : complémentarité entre les gares et la ZAN 12

- Faciliter le développement de l'habitat sur les communes dotées d'une gare

Etablir un maillage en transports en commun sur l'ensemble de l'intercommunalité :

- Mise en place de points de rabattement avec des navettes pour assurer la desserte sur le territoire du Vimeu Industriel
- Penser à un renforcement des liens entre les 3F et les communes moins denses

Développer et rationaliser les flux de transport scolaires

Développer les liaisons avec les pôles de vie voisins

Fluidifier la circulation et réaménager les espaces publics des villes centres par la mise en place de stationnement

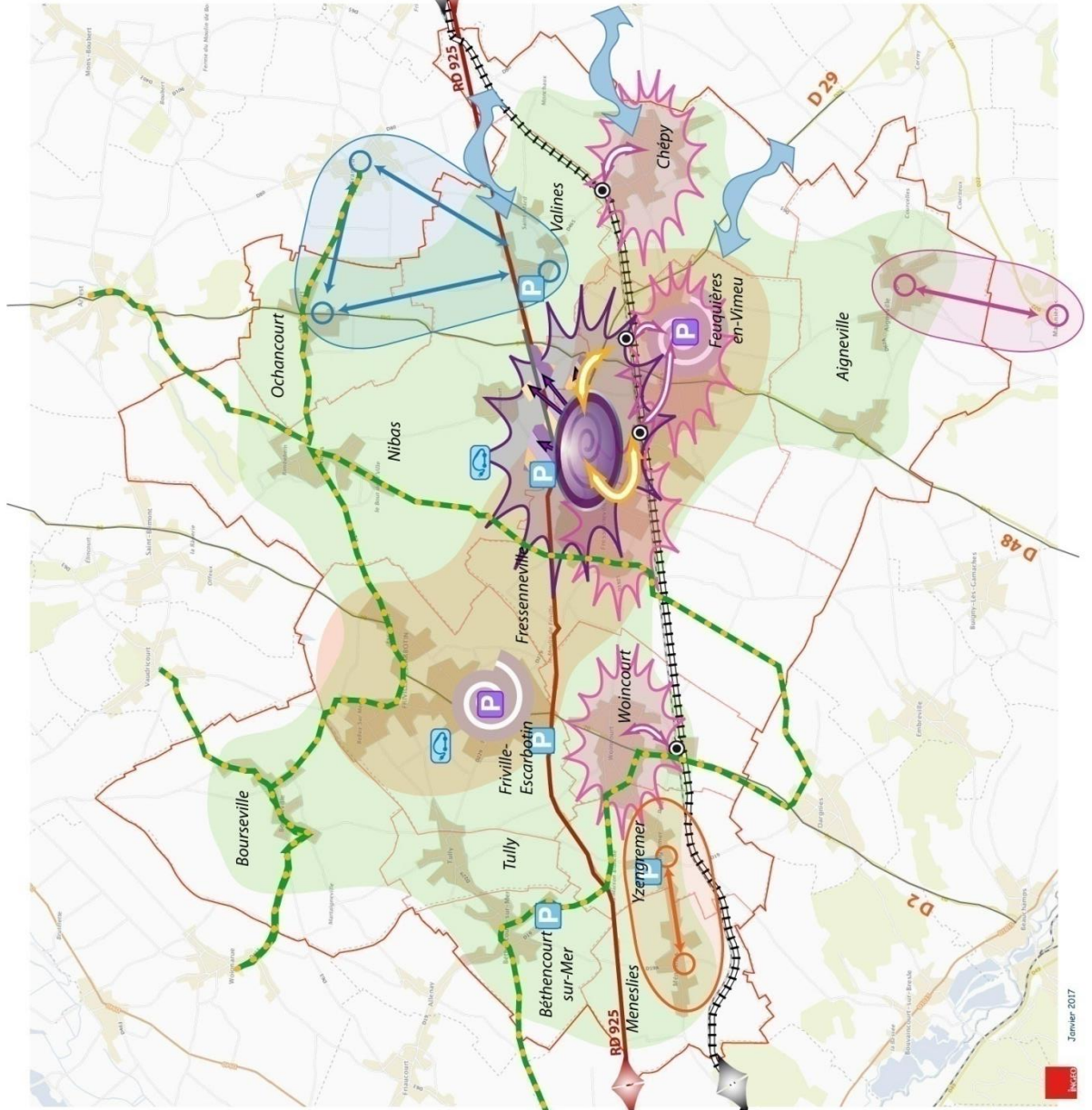
DEVELOPPER LES MODES ACTIFS ET LES MODES ALTERNATIFS

Prendre appui sur le maillage de liaisons douces existantes et futures

Envisager le développement des véhicules écologiques (ex: bornes de rechargement rapide pour les véhicules électriques)

Réfléchir au déploiement d'aires de covoiturage

ASSURER LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET LES ENERGIES NOUVELLES



AXE 4 : Tirer profit de la qualité environnementale et paysagère comme source de projets

Le cadre de vie paysager d'un territoire est l'une de ses premières forces. L'attractivité dont ce dernier dispose existe bien évidemment à travers son dynamisme économique, la qualité de ses services et équipements, sa proximité avec des pôles de vie, mais l'environnement dans lequel le territoire s'insère et la qualité des paysages sont parmi les critères déterminants. La qualité environnementale et paysagère sont des éléments de mise en valeur et d'attractivité qui sont prisés par des nouveaux ménages qui cherchent à s'installer sur le territoire.

Il est vrai que le Vimeu Industriel est plus qualifié pour ses paysages agricoles, toutefois il ressort des éléments de l'état initial de l'environnement des atouts et opportunités en matière environnementale qu'il est nécessaire de mettre en avant.

Fort d'une activité économique très présente et d'un statut de pôle d'emploi, les acteurs du Vimeu Industriel savent pertinemment que derrière une connotation « industrielle » qui est retranscrite dans le nom du territoire, il est indispensable de faire ressortir cette facette rurale via les paysages agricoles et naturels qui existent : des éléments naturels aux fonctionnalités paysagères et écologiques, qui concourent à l'identité de chacune des communes mais à une échelle plus large au maillage naturel du territoire. Ainsi il peut être tiré profit de la qualité du cadre de vie des habitants, mais aussi développé une économie touristique.

Le projet de territoire a la volonté de mettre en avant le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, afin de composer avec et pour son cadre naturel et paysager.

Ambition 1 : Intégrer les risques naturels et technologiques dans les projets de territoire

Assurer la protection des personnes et des biens

Comme tout territoire, les risques sont présents sur certaines communes ou sur certains secteurs localisés : inondation, remontée de nappe, cavité souterraine, risque industriel, pollution des sols... Le projet de territoire a en trame de fond divers objectifs auxquels il doit répondre, dont la protection contre les risques. Cela implique un projet qui se compose avec les éléments thématiques en place. La définition des zones urbaines et les dispositions mises en place prennent en compte les risques, par application du principe de prévention, voir par la mise en place d'un principe de précaution proportionné, conformément à la Charte de l'Environnement de 2005. Le projet de territoire limite le développement urbain à proximité des sources de nuisances et secteurs à risques.

Aussi, pour une bonne connaissance du territoire et ses potentiels aléas, le projet permet d'afficher à titre d'information les axes préférentiels de ruissellement, potentiellement inondables.

La protection des personnes passe d'abord par leur information sur les risques existants. C'est en l'occurrence aux pièces règlementaires écrites et graphiques que la présence du risque, quel qu'il soit, est indiquée. Le classement en zone urbaine ou hors de celle-ci permet d'assurer une sécurité optimale dans le cadre de la prévention, de même un sous-secteur indicé permet la mise en place de précautions assurant l'information du pétitionnaire. De cette manière, il peut être avancé et encouragé des systèmes de constructions adaptés à la nature des sols en tant que mode d'habitat résilient.

L'affichage des axes de ruissellement initie la prise de conscience de l'anthropisation et des aléas liés à la topographie, ce qui pourra encourager le pétitionnaire à composer avec le contexte en présence, et au surplus appliquer un principe de précaution en proportion. Le plan de zonage se veut informatif.

En termes de constructibilité, le règlement cadre davantage les dispositions par la mise en place de mesures limitant l'imperméabilisation des sols en secteur sensible, en l'occurrence l'application d'un coefficient de biotope, ou encore dans le cadre d'opérations d'aménagements.

Plus globalement, le règlement assure une protection décisive en termes de prévention des risques. Le projet intercommunal souhaite préserver les éléments naturels existants sur le territoire pour leur fonction paysagère, mais aussi écologique et en l'occurrence hydrologique pour certains fossés ou alignements de haies. Aussi les dispositions visent à favoriser l'évacuation des eaux et assurer l'entretien des fossés et des chemins ruraux. La mise en place de la protection des personnes et des biens est pensée et conjuguée avec

les données issues des diagnostics de terrain et des connaissances locales afin de garantir la sécurité de la population.

Protéger les ensembles naturels qui participent au tamponnement des ruissellements

Les communes du Vimeu Industriel sont peu exposées à certains risques, notamment le risque inondation qu'il soit par remontée de nappe, ruissellement, débordement de cours d'eau. Le développement du territoire a été réfléchi en connaissance de ces éléments de manière à intégrer cette thématique aux projets supportés. C'est par la préservation des éléments naturels qui ont un rôle hydraulique dans le fonctionnement naturel des secteurs exposés au risque de ruissellement et aussi la prise de précaution par la création de bassins tampons ou bandes enherbées en amont des secteurs sensibles, que le projet de territoire marie développement du territoire et prise en compte des risques présents, en l'occurrence le ruissellement. Cette protection est assurée par le repérage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme des éléments naturels jouant un rôle hydraulique, qui conditionne leur destruction/replantation, et par la création d'emplacements réservés ou sous-secteurs pour la réalisation d'espaces tampons.

Affirmer l'absence du risque remontée de nappe sur le secteur de la ZAVI pour confirmer la faisabilité du projet

Le projet de ZAVI 2 est le projet majeur du document intercommunal, sa réalisation représente un enjeu qui dépasse le simple cadre intercommunal. Pour cela le secteur doit être justifié comme parfaitement localisé et exempt de problématique sérieuse. Sur ce point des données Etat affichaient l'existence d'un risque de remontée de nappe important, ce qui fragilisait sa réalisation. Pour autant, ce risque s'avère sur évalué, dans les faits la nappe se situant bien en deçà du niveau du sol.

Afin de renforcer la faisabilité et l'absence de contrainte sur ce site, le Vimeu Industriel a apporté des données techniques sur la profondeur des nappes via des études de sol et sous-sol, attestant de l'absence de risque d'inondation par remontée de nappe sub-affleurante. L'étude réalisée permet de relativiser les données Etat issues du site du BRGM.

Ambition 2 : Préserver les paysages et garantir les continuités écologiques

Participer à la Trame Verte et Bleue en protégeant les milieux et corridors identifiés

Via le recensement des haies et du patrimoine naturel d'intérêt, le PLUi met en exergue un maillage naturel qui contribue aux continuités écologiques. En effet, comme démontré dans l'EIE, le plateau du Vimeu s'insère entre la vallée de la Somme au Nord et celle de la Bresle au Sud. Territoire de transition entre ces deux ensembles naturels d'intérêts, le paysage est essentiellement constitué de champs de grandes cultures associés à des auréoles bocagères au pourtour des trames bâties villageoises. Le recensement des haies permet en outre de préserver ces continuités et œuvrer vers les liaisons écologiques Nord/Sud.

Le territoire du Vimeu Industriel compte aussi quelques zones à dominante humide, dans une faible mesure. Le projet de territoire s'attache à garantir leur préservation par la mise en place de prescriptions réglementaires protectrices.

Cette protection des milieux se matérialise également au travers de l'objectif de division par deux de la consommation foncière agricole et naturelle engagée par le projet à des fins d'habitat sur l'échéance 2017-2030.

Mettre en valeur les ensembles naturels et paysages caractéristiques qui composent le territoire

Les ensembles naturels sont considérés en tant qu'élément de la morphologie urbaine puisque ces derniers ont contribué à façonner les villes et villages, il est nécessaire de préserver l'identité et l'harmonie qui se dégagent aujourd'hui de ces communes.

Le paysage en Vimeu Industriel est majoritairement rural et agricole, les ensembles naturels à enjeu tels que sites d'intérêt communautaire sont absents sur l'ensemble des 14 communes. Cela n'est pour autant pas synonyme d'inexistence d'un environnement et d'un paysage naturel, de nombreux éléments naturels parsèment le territoire du Vimeu Industriel et constituent une plus-value en termes paysager. Qu'il s'agisse d'alignements de haies, d'ensembles boisés, d'espaces prairiaux, les éléments environnementaux existants apportent une ambiance paysagère intéressante sur chaque commune. Les écrans naturels aux pourtours des zones urbanisées donnent de même une ambiance bocagère qualitative.

Le projet met en valeur les ensembles naturels caractéristiques qui composent le territoire, à la fois pour leur atout paysager et leur fonctionnalité écologique. Cette mise passe par un classement en zone naturelle des espaces présentant un tel intérêt et un repérage des éléments caractéristiques ayant une fonction paysagère ou écologique, justifiant la préservation de ceux-ci.

Promouvoir le tourisme vert via des liaisons douces sur le territoire

Les liaisons douces existantes sur le territoire du Vimeu Industriel apportent une plus-value en termes de tourisme vert, autant utilisées par la population locale que par les touristes. Ces cheminements sont un atout qu'il est important de mettre en avant, la circulation des personnes ne se résume pas qu'aux voies routières. Ainsi le maillage de liaisons douces existant se doit d'être renforcé afin de créer de véritables connexions sur l'ensemble du territoire et au-delà. La position rétro littorale du Vimeu Industriel, en l'occurrence sa façade Ouest, doit être un argument au développement de nouveaux cheminements piétonniers, cyclistes, équestres vers les territoires extérieurs voisins, et notamment les communes littorales voisines. Le renforcement des liaisons douces existantes et la création de nouveaux cheminements est un atout considérable dans la promotion du tourisme vert et la mise en valeur du territoire.

Ambition 3 : Œuvrer pour une meilleure protection de la ressource et des milieux

Valoriser les écrans verts aux pourtours des villages comme patrimoine identitaire rural

L'aspect bocager des communes est perceptible sur l'ensemble du territoire, caractéristique des paysages agricoles qui sont très présents dans le Vimeu Industriel. Ces espaces de transition entre zone urbanisée et espaces agricoles cultivés sont importants dans la morphologie communale. Le projet de territoire vise à préserver les auréoles bocagères aux pourtours des villages. Il est souhaité valoriser ces espaces caractéristiques des communes et rechercher le comblement des interstices non bâtis au sein de la trame urbaine existante en priorité. Cela est d'autant plus vrai dans les hameaux où l'urbanisation ne se fera uniquement que par le comblement des dents creuses à l'intérieur du tissu bâti. L'impératif est de conserver lesdits hameaux tels qu'ils existent et ne plus développer en extension.

La valorisation des écrans naturels aux pourtours des villages se traduit aussi par la préservation de perspectives ouvertes sur les milieux d'intérêts, c'est le cas pour la commune de Méneslies qui dispose d'espaces naturels d'inventaire (ZNIEFF de type 1) qu'il est indispensable de mettre en valeur. Ainsi l'urbanisation de la commune est réfléchi de manière à organiser un développement qui tient compte des paysages identitaires environnants.

Identifier les éléments naturels d'intérêt

La préservation des ressources et des milieux n'est pas uniquement un classement adapté à un secteur qui présente une dominante naturelle ou agricole. Le Vimeu Industriel souhaite effectivement mettre en valeur les paysages identitaires du territoire : espaces agricoles, espaces bocagers et naturels. Mais un classement au plan de zonage n'est pas toujours suffisamment équivoque pour mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole du territoire.

Pour pousser plus loin la prise en compte, il est dans ce cadre identifié des éléments naturels d'intérêt tels que haies bocagères, arbres de haute tige, mares, par le biais de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'élément de patrimoine naturel pour assurer une protection plus importante comme par exemple une autorisation du Maire pour tout arrachage.

Au-delà d'éléments localisés, ce sont aussi les villages courtils qui sont mis en valeur la préservation des écrans naturels en pourtours des zones urbanisées.

La construction sur le territoire est à composer avec l'environnement médiat et immédiat, ainsi les dispositions réglementaires vont assurer une gestion qualitative des clôtures qui constituent un élément des constructions et délimitent en limite séparative espace bâti – espace non bâti, comme transition, par exemple la réalisation de haies.

Prendre en compte l'habitat isolé en zone naturelle

Chaque commune s'identifie par une trame urbaine dense, organisée, groupée qui présente une cohérence dans son agencement et une continuité du bâti, permettant de considérer celle-ci comme une partie actuellement urbanisée. Le document intercommunal qualifie évidemment ces zones urbaines caractérisées, pour autant le développement du bâti s'est parfois réalisé en discontinuité de la trame urbaine, isolément des parties urbanisées. Les secteurs agricoles ou naturels dans lesquels cet habitat diffus est localisé ne sont logiquement pas propices au développement de l'urbanisation, incompatible avec la vocation de la zone. Toutefois il ne peut être ignoré l'existence de ces constructions, c'est pour cela que les possibilités de développement sont encadrées et mesurées pour lesdites constructions, afin de trouver un juste milieu entre protection des milieux agricoles ou naturels et développement du bâti existant. Le règlement écrit fixe en ce sens une limite en termes de surface et de hauteur pour les extensions annexes.

Les constructions isolées ne sont pas seulement de l'habitat, il existe aussi de l'activité économique. L'économie étant l'axe primordial du projet de territoire, l'intérêt des activités existantes est plus prononcé. Il est de fait indispensable d'offrir plus de souplesse dans les possibilités de développement des activités économiques isolées, comme par exemple le restaurant au Petit Saucourt, sur la commune de Nibas. Dans ce cadre il est instauré un secteur de taille et de capacité d'accueil limité, au titre de l'article L151-13 du code, qui permet de bénéficier d'une marge de manœuvre plus importante pour le développement, toutefois justifiée et mesurée en termes de gabarit et d'implantation.

Participer au développement des énergies renouvelables et équiper le territoire en points de recharge des véhicules électriques

Le Vimeu Industriel dispose d'un parc éolien, situé sur la commune de Nibas, il va s'en dire que le territoire participe à la production des énergies renouvelables. Si un développement de ce parc n'est pas envisagé puisque l'objectif de 100% sera bientôt rempli, le projet de territoire recherche la mise en place de points de recharge rapide pour les véhicules électriques. L'enjeu est d'encourager l'usage des véhicules hybrides et électriques, en premier lieu installer des bornes sur les parkings des grandes surfaces via le règlement écrit du document d'urbanisme.

Communauté de communes du Vimeu Industriel

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES AXE 4: TIRER PROFIT DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE COMME SOURCE DE PROJETS

INTEGRER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

Assurer la protection des personnes et des biens

Informers des risques existants : ● cavités localisées et non localisées
★ Phénomènes d'inondations constatées
(source: Syndicat intercommunal d'écoulement des eaux du Vimeu)

Adapter les systèmes de construction à la nature des sols : ■ allé de retrait/gonflement des argiles faible/moyen

Limiter l'imperméabilisation des sols en secteur sensible : ■ risque de remontées de nappes sub-affleurantes

Limiter le développement urbain à proximité des sources de nuisance : ■ Exploitations agricoles (sites principaux et annexes) sites Basias et Basol

Protéger les ensembles naturels qui participent au tamponnement des ruissellements : ○ bassin mares haie bande enherbée fossé talus

▲ désordres à réparer et garantir de dégradations futures (érosion, coulées de boues, talus défoncés par les allées naturelles, fossés insuffisants ou bouchés, routes défoncées par ravinement, etc.)

☞ traces d'érosion constatées

☞ Affirmer l'absence du risque de remontée de nappe sur le secteur de la ZAVI pour confirmer la faisabilité du projet

PRESERVER LES PAYSAGES ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
Participer à la Trame Verte et Bleue en protégeant les milieux et corridors identifiés

■ Réservoirs de biodiversité
■ Maintenir fonctionnel le corridor local ou d'intérêt supracommunal
■ Conforter le corridor dont la fonctionnalité est réduite
■ S'appuyer sur les corridors d'intérêt supracommunal dont la fonction est réduite
■ Mettre en valeur les espaces naturels reconnus par un zonage d'inventaire

Mettre en valeur les ensembles naturels et paysages caractéristiques qui composent le territoire

Promouvoir le tourisme vert via les liaisons douces sur le territoire

OEUVRER POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX

■ Valoriser les écrans verts aux pourtours des villages comme patrimoine identitaire rural

■ Identifier les éléments naturels d'intérêt

■ Prendre en compte l'habitat en zone naturelle

■ Participer au développement des énergies renouvelables :
★ Secteurs de promotion du développement éolien

